

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 150
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

FORMATIONS
SUPÉRIEURES ET
RECHERCHE
UNIVERSITAIRE



PROGRAMME 150

Formations supérieures et recherche universitaire

MINISTRE CONCERNÉE : SYLVIE RETAILLEAU, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Anne-Sophie BARTHEZ

Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement supérieur a pour objectifs d'élever le niveau général des connaissances et de compétences, de développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat et de répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. Il vise également la transmission d'une culture humaniste. En cohérence avec la stratégie de l'Union européenne, il a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

Après avoir adapté les capacités d'accueil à une démographie étudiante très dynamique au cours du dernier quinquennat, l'enseignement supérieur doit poursuivre son adaptation pour mieux répondre aux défis environnementaux et des métiers de demain. Les transformations importantes engagées au service de la réussite des étudiants se prolongeront, parallèlement au renforcement de l'effort de recherche.

En ce sens, les crédits du programme 150 s'élèvent en 2023 à 15,20 Mds€ en AE et 14,90 Mds€ en CP, en progression de 1,04 Mds€ en AE (+7,36 %) et 691,8 M€ en CP (+4,87 %) par rapport à la LFI 2022. Ces moyens nouveaux sont destinés à la mise en œuvre de la troisième annuité de la loi de programmation pour la recherche (LPR), à l'approfondissement des actions en faveur de la réussite étudiante et de l'égalité des chances, à l'accroissement de l'effort pour l'amélioration du bien-être étudiant, en complément des financements du programme 231 « Vie étudiante », et au financement d'un ensemble de revalorisations salariales, dont l'effet en année pleine de l'augmentation de 3,5 % du point d'indice à la date du 1^{er} juillet 2022. Ces actions seront conduites dans un souci de renforcement de la responsabilisation et de la performance des établissements, à travers le déploiement progressif de contrats d'objectifs, de moyens et de performance (COMP).

I. Une augmentation des moyens de la recherche au même rythme qu'en 2021 et 2022

Le projet de loi de finances 2023 est conforme à la trajectoire de la loi de programmation pour la recherche, dont l'objectif est d'armer la recherche française pour relever les défis scientifiques des prochaines décennies. 144 M€ supplémentaires hors transferts sont ainsi ouverts sur le programme 150. Ils contribueront d'abord à renforcer l'attractivité des carrières scientifiques : diversification des voies de recrutement (création de nouvelles chaires de professeurs juniors), revalorisation des contrats doctoraux et augmentation du nombre de contrats financés, revalorisations statutaires et indemnitaires. Ils permettront également d'augmenter le financement des travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. Comme les années précédentes, la trajectoire d'emplois associée à ces crédits (+413 ETPT), qui permettra le recrutement de doctorants et de titulaires de chaires de professeurs junior conformément aux objectifs fixés par la loi de programmation pour la recherche, concourra à réduire la vacance sous plafond des établissements.

II. Une adaptation des formations aux nouveaux besoins

La budgétisation pour 2023 pérennise les financements obtenus pour les créations de places dans le cadre du plan de relance, à hauteur de 49,60 M€. Des crédits supplémentaires (28,10 M€) sont par ailleurs ouverts pour financer la hausse prévisionnelle de la démographie étudiante à la rentrée universitaire 2023, la poursuite de la réforme des études de santé, l'ouverture de nouvelles formations médicales en odontologie ainsi qu'en région Centre-Val-de Loire et aux Antilles et la réforme du réseau des Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation.

S'y ajoute également les actions financées dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA) et de France 2030. Tous ces moyens permettront d'adapter progressivement l'offre de formation aux défis environnementaux et aux métiers de 2030, avec un objectif de plus grande professionnalisation des études.

Ils contribueront aussi à l'accueil de nouveaux profils d'étudiants, dans le cadre du plan Égalité des chances. La politique d'ouverture sur l'international reprendra son essor, conformément à l'orientation du Président de la République d'accroissement du nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France. La France est aujourd'hui le sixième pays d'accueil des étudiants internationaux et le deuxième pays d'accueil non-anglophone. La stratégie

« Bienvenue en France » se poursuivra avec des objectifs quantitatifs (cible de 500 000 étudiants internationaux en 2027, fixée avant la crise sanitaire) et qualitatifs (amélioration de l'accueil, label attribué aux établissements français, multiplication des formations dispensées en anglais ...). Parallèlement, comme en 2022, des moyens seront mobilisés pour accompagner le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises, avec une priorité affirmée sur l'Afrique.

III. Une prise en compte du contexte économique et social

Les actions en faveur du bien-être étudiant seront approfondies. Les mesures mises en place en 2021 pour apporter un soutien psychologique aux étudiants en réponse aux impacts de la crise sanitaire sont maintenues. 10 M€ supplémentaires sont destinés au développement des services de santé universitaires et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Par ailleurs, 403 M€ sont prévus pour financer en année pleine un ensemble de revalorisations salariales intervenues en gestion 2022, en particulier l'augmentation de 3,5 % du point d'indice le 1^{er} juillet 2022.

IV. Une plus grande responsabilisation des établissements pour une meilleure performance

Pour améliorer le pilotage de ces objectifs, diverses dispositions renforceront l'autonomie et la responsabilisation des établissements.

Afin de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités, après la mise en place du dialogue stratégique de gestion, la conclusion de nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance (+35 M€) marquent une nouvelle étape de la relation contractuelle entre l'État et les universités, en resserrant les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements, dans le cadre des orientations politiques fixées par la ministre. Ces nouveaux contrats, outils d'un pilotage renforcé du MESR sur ses établissements, seront élaborés progressivement ; ils formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle, les cibles attendues. Dans ce cadre contractuel consolidé, les projets présentés par les établissements, s'inscrivant dans leur stratégie à moyen terme, pourront être soutenus par le ministère, mais aussi par les moyens de France 2030, conformément aux objectifs ambitieux du plan en matière de formation, de recherche et d'innovation.

La forme juridique des établissements continuera par ailleurs d'évoluer pour mieux tenir compte de leurs spécificités, sur la base notamment de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. En 2023, les sites de Toulouse et de Rennes porteront à 16 le nombre de sites organisés autour d'un établissement public expérimental. Parmi ceux-ci, deux établissements publics expérimentaux (Paris Sciences Lettres et Cergy-Université) sont engagés dans une transformation en grand établissement, tel que le prévoit l'article 20 de l'ordonnance mentionnée ci-dessus. Les établissements expérimentaux placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche bénéficient des responsabilités et compétences élargies, auxquelles l'Observatoire de la Côte d'Azur accédera également le 1^{er} janvier 2023.

Les travaux engagés pour adapter les dispositions du code de l'éducation relatives à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des établissements devraient s'achever et leur apporter une plus grande souplesse de gestion.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

INDICATEUR 1.2 : Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

INDICATEUR 1.3 : Formation continue

OBJECTIF 2 : Améliorer la réussite des étudiants

INDICATEUR 2.1 : Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

INDICATEUR 2.2 : Mesures de la réussite étudiante

INDICATEUR 2.3 : Assiduité

INDICATEUR 2.4 : Admission dans l'enseignement supérieur

OBJECTIF 3 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR 3.1 : Production scientifique des opérateurs du programme

OBJECTIF 4 : Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

INDICATEUR 4.1 : Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

INDICATEUR 4.2 : Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

OBJECTIF 5 : Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

INDICATEUR 5.1 : Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

INDICATEUR 5.2 : Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

INDICATEUR 5.3 : Coopération internationale

INDICATEUR 5.4 : Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

OBJECTIF 6 : Améliorer l'efficacité des opérateurs

INDICATEUR 6.1 : Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

INDICATEUR 6.2 : Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

INDICATEUR 6.3 : Qualité de la gestion immobilière

INDICATEUR 6.4 : Efficacité environnementale

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

Dans la société de la connaissance, **l'élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent autour du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation de la semaine de l'orientation et la nomination d'un 2^e professeur principal en classe de terminale, les lycéens bénéficient d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation sont renforcées par le lien conventionnel qui rapproche tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est également renforcée, dans toutes les filières, en particulier en formalisant les attendus des filières d'enseignement supérieur accessibles sur la plateforme Parcoursup. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en bachelors universitaires de technologie (BUT) et filière Sections de technicien supérieur (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. D'ailleurs, la mise en place du BUT à la rentrée 2021 impose aux IUT un taux d'accueil de ces bacheliers technologiques à hauteur de 50 % des capacités d'accueil.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieure doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (BUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des temps de mises en situation professionnelle (stages, projets) grâce à l'implication des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de compétences pour chacune des mentions de licence ainsi que la rédaction de fiches RNCP enregistrées auprès de France Compétences témoignent du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel. D'une manière générale, la professionnalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur est inscrite dans les priorités politiques et a donné lieu à une concertation large voulue et clôturée par la ministre chargée de l'enseignement supérieur. C'est à partir de ces travaux que l'arrêté relatif à la licence professionnelle a été revu et publié le 6 décembre 2019. Les établissements accrédités peuvent mettre en place une licence professionnelle en 180 ECTS, ouverte donc dès la première année de licence. Le DUT est transformé en licence professionnelle-

bachelor universitaire de technologie, permettant ainsi une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Le nouveau cadre de la licence professionnelle a été mis en place à la rentrée 2021.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir la **formation tout au long de la vie** (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme. La crise sanitaire liée à la covid-19 a fortement impacté l'activité des services de formation continue des établissements, mais elle a ouvert aussi, grâce au développement de ressources numériques des perspectives nouvelles de toucher plus de public pour les années futures.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	56,2	Non déterminé	53	55	56	56,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE-Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES, l'Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux (OCEAN) alimentée par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.

- Les enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.

- Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, INSEE. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires.

Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue et la tranche d'âge de 17 à 33 ans est retenue. La répartition par âge pour les autres diplômés n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées.

Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014, revu et publié le 30 juillet 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études, etc.) ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis favorable du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les cibles 2023, 2024 et 2025 ont été fixées.

INDICATEUR

1.2 – Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
(...) titulaire de BTS	%	66,8	71,5	Non déterminé	72	73	73
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	92	Non déterminé	92	93	93	94
(...) titulaire de Master	%	90	Non déterminé	91	92	93	93
(...) titulaire du doctorat	%	Non déterminé	92,8	90	93	93	93

Précisions méthodologiques

Commentaires techniques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : dispositif Inserjeunes de mesure de l'insertion des sortants de voie professionnelle en lycée et d'apprentissage (DEPP/Dares) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- **Source diplômés de licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2019 du SIES/MESR interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2016 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

Pour les diplômés de BTS, les données du dispositif Inserjeunes mesurent uniquement l'emploi salarié privé. La situation d'emploi est observée en janvier n pour les élèves ayant obtenu leur diplôme lors de l'année scolaire n-2/n-1.

Les données concernent l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. Jusqu'en 2019 inclus, la source de l'indicateur était les enquêtes d'Insertion dans la Vie Active des lycéens IVA et d'Insertion Professionnelle des Apprentis IPA. Le passage au dispositif Inserjeunes à partir de 2020 implique une rupture de série importante, de l'ordre d'environ 10 points de pourcentage à la baisse. Cette rupture est liée à plusieurs changements méthodologiques : mode de collecte et de calcul (passage d'enquêtes déclaratives à des exploitations de fichiers administratifs), date d'observation (janvier au lieu de février), champ de l'emploi différent (emploi salarié uniquement contre ensemble de l'emploi précédemment).

A partir du PAP 2023, la date d'observation retenue passe à 24 mois après l'obtention du diplôme de BTS au lieu de 7 mois précédemment.

Pour les diplômés de licence professionnelle et master, les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.

L'enquête a été réalisée à partir de décembre 2020 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2018 un diplôme de master, ou de licence professionnelle. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

L'enquête, biennale, Insertion Professionnelle des Docteurs IPDOC est réalisée de décembre 2019 à avril 2020 auprès des 13 600 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2016. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1^{er} décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (Inserjeunes) et de doctorat (IPDOC) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 24 mois, 3 ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

- L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant t de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

Commentaires :

Le taux d'insertion est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

Le taux d'emploi durable correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Si la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du gouvernement (mesures d'urgence, puis plan de relance, d'une part, plan 1 jeune 1 solution, d'autre part), de nombreux secteurs économiques sont aujourd'hui en phase de recrutement. Cet engagement gouvernemental sans précédent, conjugué à des situations de tensions fortes sur certains métiers, permet d'anticiper une insertion professionnelle plus forte que les années précédentes. Par ailleurs, le très fort développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur contribue à l'amélioration continue de l'insertion professionnelle à tous les niveaux, du BTS au master. Par ailleurs, l'indicateur d'insertion professionnelle des diplômés de BTS est affecté par le changement de la source de données (abandon des enquêtes insertion dans la vie active -IVA IPA et passage à Inserjeunes). Ce changement entraîne une rupture de la série de données et un décalage de la date d'observation. Néanmoins, la conjoncture économique très favorable sur le niveau de technicien ainsi que le fort développement de l'alternance en BTS devraient contribuer à l'amélioration de l'insertion des diplômés de BTS à 24 mois.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master, et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière dans les textes réglementaires régissant les diplômes nationaux de licence et de licence professionnelle. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

INDICATEUR

1.3 – Formation continue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	46 002 080	Non déterminé	Sans objet	47 000 000	51 000 000	56 000 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	64 351	Non déterminé	Sans objet	67 000	70 000	70 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure usitée en formation continue : « les heures dispensées aux stagiaires ». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

Les valeurs des deux sous-indicateurs sont fournies par des enquêtes réalisées en alternance. Cette enquête n'aura pas lieu en 2023 sur l'activité en 2022 car le questionnaire doit être revu.

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'ensemble de la prévision est revu pour tenir compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle, mais plus encore la crise sanitaire qui a conduit les établissements à suspendre leurs activités de formation continue. Un nouveau questionnaire est en cours de conception pour 2023.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même, et devait donc avoir un impact positif sur les chiffres ci-dessus. Elle donne à ce dernier le pouvoir de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, et peut s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

L'enseignement supérieur dans son ensemble – mais notamment les universités – a une carte à jouer dans la définition des formations adaptées, la fluidité des processus administratifs, dès lors qu'il dispose d'un avantage reconnu en matière de qualité des formations, de lien à la recherche susceptible de favoriser l'innovation.

OBJECTIF

2 – Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme.

Avec la réforme de l'orientation et de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur concrétisée par l'adoption de la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-baccalauréat en permettant aux futurs bacheliers de faire des choix éclairés de poursuite d'études, en renforçant le continuum enseignement scolaire – enseignement supérieur et en évitant les orientations subies et/ou comportant un risque d'échec élevé :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par la plate-forme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort, qui conféraient à la procédure une dimension aléatoire et ne permettaient pas de prendre suffisamment en compte les chances réelles de réussite du candidat ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence au suivi d'un parcours d'accompagnement personnalisé quand le futur étudiant apparaît susceptible, au regard de son parcours antérieur, de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- un accompagnement des candidats en difficulté par les pairs (tutorat étudiant) ;
- la création des nouveaux diplômes à bac +1, tels que les passeports pour réussir et s'orienter (PaRéo) et les diplômes de spécialisation professionnelle (DSP) ;
- la réforme de l'accès aux études de santé qui doit permettre à la fois de diversifier les profils et de placer les étudiants dans une trajectoire de progression, même en cas d'échec à l'admission aux études de santé ;
- la création de 83 000 places supplémentaires en 2017 et 2021, en intégrant les places financées sur le plan de relance. Les créations de places se sont poursuivies en 2022.

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 et le cadre national des formations (CNF, arrêté modifié du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master) visent ainsi à favoriser la réussite des étudiants au moyen de quatre leviers : une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une orientation s'appuyant sur des étapes clés de formation depuis le baccalauréat jusqu'au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours afin de favoriser la

progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, dans le cadre, notamment, du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Le fil conducteur de la réforme est celui de la spécialisation progressive du parcours de l'étudiant en licence, qui permet à ce dernier d'élaborer son projet personnel et professionnel au fur et à mesure de sa progression dans le cursus. Elle se concrétise par la mise en œuvre de socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intègre pleinement en 2021 les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, puisqu'elles peuvent se déployer sur 180 ECTS. Cette organisation participe également à la fluidité des parcours entre les différentes filières de formation (licence, licence professionnelle, DUT puis dès 2021 BUT, formations en santé, etc.). Le principe de la spécialisation progressive s'applique également à l'accès aux formations médicales qui est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018, en lien avec la suppression de la PACES et du numerus clausus afférent.

Garantir la réussite de l'étudiant, c'est également construire le continuum bac-3/bac+3 entre le lycée et l'université. Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'information des familles afin de faciliter l'orientation des futurs étudiants, objectif mis en œuvre par la simplification des intitulés et par la maîtrise du nombre de mentions de licence.

L'amélioration de la réussite dans l'enseignement supérieur passe également par l'innovation pédagogique : les pratiques liées au numérique révolutionnent l'art d'enseigner, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

La crise sanitaire a imposé une accélération de l'utilisation du numérique et a amené les établissements à revoir complètement l'accompagnement de leurs étudiants.

L'organisation du cycle licence continue de relever de la stratégie et de l'autonomie pédagogique des universités mais elle fait l'objet d'un engagement contractuel lors de la procédure d'accréditation entre les établissements et le ministère.

L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels, respectivement dans les instituts universitaires de technologie et en sections de technicien supérieur, participe de la même volonté de favoriser la réussite de tous dans l'enseignement supérieur.

INDICATEUR

2.1 – Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	20	20	20

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

Mode de calcul :

Rapport entre, **au numérateur**, le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou d'établissement), **et au dénominateur**, le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Les données sont tirées de l'enquête Emploi en continue de l'INSEE auprès des ménages. Cette enquête est trimestrielle mais l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Objectifs et indicateurs de performance

De plus, les « sortants de formation initiale » sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n sont détectés dans l'enquête de l'année n+1.

L'enquête Emploi de l'INSEE ne permet plus, après 2018, de fournir les informations nécessaires au renseignement de cet indicateur.

En effet, le questionnaire a subi de récentes modifications et une des variables n'est plus disponible. Une réflexion est actuellement en cours quant à l'évolution de cet indicateur.

Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur. L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018, puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018, produisent déjà leurs effets sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées à partir de 2021 pour les formations de niveau 6 (licence, etc.).

La mise en place, à compter de la rentrée 2020 à titre expérimental, des diplômes bac+1 et notamment les formations supérieures de spécialisation (FSS), dont l'intitulé a été modifié en diplôme de spécialisation professionnelle (DSP), puis leur essaimage à compter de la rentrée 2021, doivent permettre de diplômer des jeunes qui recherchent des formations courtes, professionnalisantes, car elles s'adressent prioritairement mais non uniquement à des publics dont certains échappaient habituellement à une diplomation de l'enseignement supérieur.

Des cibles sont fixées pour 2023, 2024 et 2025 mais l'indicateur est susceptible d'évolutions, les évolutions récentes de l'enquête Emploi de l'INSEE ne permettant plus, à ce stade, de mesurer les résultats.

INDICATEUR

2.2 – Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans	%	63,9	68,1	67	65	66	66,5
Taux d'obtention du DUT en 2 ans ou 3 ans	%	78,7	Non déterminé	82	80	Sans objet	Sans objet
Taux de réussite en L1	%	55,3	Non déterminé	Non déterminé	53	53,5	54
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	42,3	Non déterminé	43	43	44	44
Taux d'obtention du Master en 2 ans ou 3 ans	%	69,9	Non déterminé	Non déterminé	70	71	71
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	40,9	34	41	44	45	46
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	75,2	72	76	75	76	77

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour l'obtention du BTS en deux ou trois ans, données recueillies via les systèmes d'information Scolarité et OCEAN du MEN– Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant **l'obtention du DUT en deux ou trois ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant **le taux de réussite en L1 et le taux d'obtention de la licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour **l'obtention du master en deux ou trois ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Pour l'**obtention du doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (272 en 2021/2022). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD –SIES.

Mode de calcul :

L'obtention du BTS en deux ou trois ans rapporte le nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en 1^{re} année de STS à la rentrée universitaire N-3 (cohorte N-3) ayant obtenu un diplôme de BTS à la session N-1 ou à la session N au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en 1^{re} année de STS à la rentrée universitaire N-3 (cohorte N-3).

L'obtention du DUT en deux ou trois ans rapporte le nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire N-3 (cohorte N-3) ayant obtenu un diplôme de DUT à la session N-1 ou à la session N au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire N-3.

Les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session N-2 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ou 3 ans.

Le taux de réussite en L1 rapporte le nombre de néo-bacheliers inscrits en première année de licence ayant obtenu au moins 60 ECTS à l'issue de leur année de formation (hors ceux inscrits en licence allongée loi ORE) au nombre de néo-bacheliers inscrits en première année de licence (hors ceux inscrits en licence allongée loi ORE).

Le taux d'obtention de la licence en trois ou quatre ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Licence à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de licence à la rentrée universitaire n-4. Les étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la troisième année sont également inclus dans la réussite en 3 ou 4 ans.

Le taux d'obtention **du master en deux ou trois ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de master à la session N-1 ou à la session N au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de master à la rentrée universitaire N-3.

Le champ, pour **le taux de réussite en L1, le taux d'obtention de la licence en trois ans ou quatre ans et taux d'obtention du master en deux ou trois ans** est constitué des universités françaises, est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française).

Pour le **taux de réussite en L1**, sont retenus les bacheliers entrant en première année de licence l'année d'obtention de leur baccalauréat, hors ceux inscrits simultanément en CPGE, STS ou IUT.

Pour le **taux d'obtention de la licence en trois ans ou quatre ans**, sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La licence couvre la licence LMD et la licence professionnelle en troisième année et, pour les années plus anciennes, le DEUG, le DEUG IUP, et les anciennes licences.

Pour le **taux d'obtention du master en deux ou trois ans**, sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de master à la rentrée universitaire l'année n-3. Le master couvre le master LMD (y compris le master enseignement à partir de l'année 2010-2011), le master ingénieur, le DEA et le DESS (et en M1 la maîtrise et la maîtrise IUP).

Concernant l'**obtention du doctorat**, les données sont issues de l'enquête annuelle auprès des écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les pourcentages indiqués reprennent en cumul chacun des paliers.

Limites et biais connus :

Le sous-indicateur de BTS ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.

Concernant le **taux de réussite en L1**, le sous-indicateur n'est disponible que depuis la session 2019 (cohorte de néo-bacheliers 2018). Le producteur de données réalise des redressements statistiques sur le nombre d'ECTS acquis pour chaque étudiant remontés par les établissements (valeurs manquantes ou incohérentes). Pour la cohorte 2018, les résultats présentés couvrent 94 % de l'ensemble des néo-bacheliers. Cette part est de 100 % pour la cohorte 2019.

Concernant le sous-indicateur relatif au **taux d'obtention de la licence en trois ou quatre ans**, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ou quatre ans.

Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque les doctorants n'ayant pas soutenu leur thèse ne sont pas comptabilisés. Les raisons sont diverses et ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation ; par exemple, elles peuvent relever d'une insertion professionnelle anticipée.

Commentaires :

A compter de la rentrée 2021, les BUT se « substituent » aux DUT, c'est pourquoi les cibles 2024 et 2025 sont sans objet pour le sous-indicateur portant sur le DUT.

La part des néo-bacheliers inscrits en L1 ayant obtenu 60 ECTS à l'issue de leur première année de formation est différente du taux de passage L1/L2 puisque certains étudiants qui ont acquis 60 ECTS optent pour une autre alternative que le passage en L2 (sortie de l'université, réorientation, etc.) et, inversement, peuvent être inscrits en L2 des étudiants n'ayant pas acquis l'ensemble de leur 60 ECTS.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réussite en 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur commence dès le processus d'orientation en lycée. La loi ORE a ainsi prévu de faciliter l'accès des bacheliers là où ils ont le plus de chance de réussir, c'est à dire :

- en BTS pour les bacheliers professionnels ;
- en IUT pour les bacheliers technologiques.

L'autorité académique a donc toute latitude pour fixer des objectifs en lien avec le vivier disponible sur chaque territoire, avec la particularité pour l'admission en IUT que le taux de bacheliers technologiques doit être en moyenne de 50 % pour l'ensemble de l'établissement. Par ailleurs, à l'occasion de la mise en place des BUT, une pédagogie innovante, axée sur la mise en pratique, facilite la réussite des publics en provenance de la voie technologique. Les effets pourront être mesurés à compter de l'année 2024.

L'indicateur « taux d'obtention du BTS en 2 ou 3 ans » concernant la mesure de la réussite en BTS a été revu pour analyser cette réussite en cohorte et s'aligner sur les autres mesures de la réussite étudiante en DUT, licence ou master. La cible 2023 à 65 % de taux d'obtention traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels, favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats.

Sur la licence générale, les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante commencent à produire leurs effets. La part des étudiants ayant validé 60 ÉCTS en 1^{ère} année a ainsi augmenté de près de 10 points entre 2019 et 2020 et le taux de réussite en licence en 3 ou 4 ans de 2 points pour les cohortes entrées en 2016, en comparaison avec celles entrées en 2015.

Cette nette amélioration des indicateurs de réussite est due à une combinaison de plusieurs actions portées par le gouvernement depuis 2017 :

- mise en place des parcours d'accompagnement personnalisés « oui-si », permettant à l'étudiant d'être accompagné à 360 degrés sur l'ensemble de son parcours, que ce soit au niveau pédagogique ou plus largement sur les questions de vie étudiante ;
- mise en place des tutorats étudiants, permettant aux étudiants « repérés comme fragiles » de bénéficier d'un accompagnement par les pairs (aide disciplinaire, méthodologie de travail universitaire) ;
- mise en place de la flexibilisation des parcours de licence permettant à l'étudiant d'avancer à son rythme et de contractualiser avec son établissement un contrat de réussite pédagogique.

Au niveau du master, les chiffres confirment l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau. La qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, conduit davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans. La réforme du master, inscrite dans la loi du 19 décembre 2016, a réaffirmé que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire. L'admission, qui est sélective en 1^{ère} année, permet de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ou 3 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

INDICATEUR

2.3 – Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	7,5	Non déterminé	7,2	7	6,8	6,5

Précisions méthodologiquesSource des données :

MESR – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1^{ère} année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits 1^{ère} année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire N-1/N et non inscrits en L2 en N/N+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1^{ère} année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire N-1/N.

Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la nouvelle licence (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par la plateforme Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés, d'une part, par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part, par les dispositions prises en matière de préparation à l'orientation (deux professeurs principaux) et d'informations fournies (dont les attendus propres à chacune des formations). Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles.

L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

INDICATEUR**2.4 – Admission dans l'enseignement supérieur**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition à la fermeture de Parcoursup	%	93,5	94,2	Sans objet	94,2	94,2	94,2

Précisions méthodologiquesSource des données :

MESR- – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies sur la plateforme de gestion Parcoursup.

Mode de calcul :

Champ : Ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale en France (y.c. DOM, COM, TOM et CNED, et hors établissements AEFE à l'étranger).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers ayant obtenu au moins une proposition, toutes phases confondues (principale, complémentaire, apprentissage, CAES), à la fermeture de Parcoursup (septembre).

Dénominateur : ensemble des néo-bacheliers inscrits dans Parcoursup, ayant formulé au moins un vœu en phase principale.

Limites et biais connus :

La forte progression du nombre de lycéens candidatant sur Parcoursup et diplômés du baccalauréat (+11 % entre 2018 et 2020) est due, en partie, à l'accroissement de l'offre de formation sur Parcoursup.

Les évolutions annuelles de cet indicateur doivent être interprétées en prenant en compte celles de l'offre de formation sur Parcoursup.

Commentaires :

Depuis la mise en place de Parcoursup en 2018, le champ des formations progresse chaque année : IFSI en 2019, écoles de commerce et de gestion et instituts d'études politiques en 2020.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La part des néo-bacheliers qui reçoivent une proposition à la clôture de Parcoursup est en constante augmentation depuis la mise en place de la plateforme. Cette amélioration est due à la combinaison de plusieurs actions qui relèvent en partie du pilotage politique, mais aussi de l'amélioration technique :

- création de places dans le cadre de la loi ORE et du plan de relance, permettant au public présent sur la plateforme de disposer d'un choix de plus en plus large de formations ;
- accélération du processus d'admission en réduisant le délai de réponse du candidat à 2 jours à compter de 2022 et *via* la hiérarchisation des vœux en fin de phase principale ;
- mise en place d'un pilotage plus fin des données d'appel, en optimisant notamment les possibilités de surbooking, permettant ainsi d'anticiper les désistements connus sur certaines formations.

Il s'agira donc, pour l'avenir de maintenir ce taux élevé en agissant sur le dispositif de pilotage.

OBJECTIF

3 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

La qualité de la science française se manifeste en particulier par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire, financée par le programme 150, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités donne le cadre et les moyens d'une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour la production et la diffusion des connaissances. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), de l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur (ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur) et de certaines actions des programmes d'investissements d'avenir (PIA 1, 2, 3 et 4) telles que les Initiatives d'Excellence (IDEX) et les Initiatives Science-Innovation-Territoires-Économie (I-SITE).

Le développement de la recherche de haut niveau dans les universités est la mission principale de l'Institut universitaire de France (IUF). Sur la base d'une sélection réalisée chaque année par un jury international, l'IUF permet à des enseignants-chercheurs juniors ou seniors de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements en bénéficiant d'une décharge de service d'enseignement et de crédits de fonctionnement spécifiques, pendant une durée de cinq ans.

Enfin, la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, promulguée le 24 décembre 2020, fixe une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de quatre objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques : avec la revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère chargé de la recherche, la création d'un C.D.I. de mission scientifique et une refonte de l'architecture indemnitaire afin de revaloriser l'ensemble des personnels en début de carrière mais aussi au moyen du repyramidage des enseignants-chercheurs (objectif : constituer un corps de professeurs représentant au moins 40 % du nombre d'enseignants-chercheurs) et du remplacement de la PEDR (prime d'encadrement doctoral et

de recherche) par le RIPEC (régime indemnitaire des enseignants-chercheurs). La « composante individuelle » du RIPEC contribue à valoriser l'activité scientifique soutenue et de qualité reconnue d'un enseignant-chercheur, tout en prenant également en considération l'implication pédagogique ;

- attirer de nouveaux talents vers la recherche et l'enseignement supérieur français grâce à la création de chaires de professeur junior ;
- redonner des moyens aux chercheurs avec des appels à projets simplifiés et plus accessibles ainsi que davantage de financements de base pour les équipes de recherche ;
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société, l'implication en matière de sciences pour et avec la société est également prise en considération pour la « composante individuelle » du RIPEC

Deux indicateurs bibliométriques mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde : ils sont déclinés sur les deux programmes recherche du MESR (programmes 172 et 150). Il s'agit ce faisant de tenir compte d'une spécificité française : alors que dans les autres pays, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche.

Pour le programme 150, les deux premiers sous-indicateurs mesurent la « **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** » d'une part dans l'Union européenne (UE à 27 depuis le 31 janvier 2020) et d'autre part dans le monde. Le sous-indicateur portant sur la part des publications produites au sein de l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni a été enlevé en 2021, en prévision de son remplacement par un sous-indicateur thématique portant sur la science de la durabilité, ce qui est effectif à partir de 2023.

Dans un contexte concurrentiel à l'échelle européenne et compte tenu de la montée en puissance de nouveaux acteurs de niveau mondial tels que la Chine, l'Inde, le Brésil, la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme connaît une érosion légère mais régulière. Pour la part des publications des opérateurs à l'échelle de l'UE, la baisse est observée depuis 2013.

L'avant-dernier sous indicateur « **Impact des opérateurs du programme** », mesuré par un indice de citation, permet d'apprécier la visibilité à l'international de ces publications. Il mesure en effet l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs. Depuis trois ans, une érosion de l'impact global de la France est observée.

Le quatrième et dernier sous-indicateur, « **science de la durabilité** », est installé en 2023 : il s'agit d'un indicateur thématique et pluridisciplinaire, qui vise à évaluer la contribution des opérateurs du programme aux recherches relatives aux enjeux du développement durable dans un contexte de changement climatique et d'érosion de la biodiversité. Il permettra suivre l'évolution du rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur la science de la durabilité (tous domaines disciplinaires) et la part des publications mondiales dans ce domaine.

INDICATEUR

3.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	9,1	8,8 (p)	8,6	8,2	7,7	7,3
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2	1,8 (p)	1,8	1,5	1,4	1,2
Impact des opérateurs du programme	indice	0,97	0,94 (p)	0,8	0,86	0,82	0,77
Spécialisation de la France dans la thématique des sciences de la durabilité	indice	0,70 (p)	0,69 (p)	0,68	0,68	0,67	0,67

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale).

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur**) est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n , $n-1$ et $n-2$.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production (cf. l'indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance globale satisfaisante des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition de consolider ainsi que d'améliorer leur positionnement.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au 3^e Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3). Ces programmes, déjà lancés (depuis 2018) ou annoncés, visent à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences à même de contribuer aux réponses collectives aux grands défis qui s'offrent à notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA),

- Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Antibiorésistance, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent des efforts accrus de décloisonnement disciplinaire, pour développer une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger de nouveaux axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune de ces stratégies comprenant un volet « Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans le cadre du PIA4 et désormais dans les objets du programme France 2030. A titre d'exemple, c'est le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, hydrogène décarboné, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique, solutions pour la ville durable, 5G, cybersécurité, industries culturelles et créatives...L'enseignement supérieur et la recherche sont également intégrés dans le plan « France Relance ».
2. A l'échelle européenne, le ministère accompagne les opérateurs dans le cadre du 9^e programme-cadre pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche qui est de très loin l'alliance internationale la plus importante de collaboration intergouvernementale pour la recherche et l'innovation. Horizon Europe prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.
 3. Le programme MOPGA (*Maker Our Planet Great Again*), lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique visibles à l'international au moyen de l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce programme du PIA a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master, de doctorants et de post-doctorants (le 5^e AAP a permis par exemple de financer la venue de 40 post-doctorants pendant 1 ans). Un projet de PEPR dédié à la science de la durabilité, et venant compléter ceux sur l'eau et le sol, est en cours d'élaboration.
 4. Le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'AAP générique de l'ANR un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

OBJECTIF

4 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les universités constitue une source d'innovation irriguant l'économie nationale. De même que les unités de recherche s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une démarche de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique, pour raccourcir le cycle de l'innovation et du transfert technologique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés.

Les regroupements d'établissements (ComUEs, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, contribuent à amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU, etc.) sont examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est de stimuler et d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Objectifs et indicateurs de performance

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier indicateur mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent. Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

INDICATEUR

4.1 – Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	35 600	38 000	39 000	43 000	46 000	50 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le montant des redevances sur titres de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) enregistre une croissance régulière en valeur absolue depuis 2014. Sa contribution en valeur relative à l'ensemble des ressources recherche des opérateurs du programme demeure à la fois stable et relativement faible. En 2020, la part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle représente 0,48 % des ressources recherche totales des opérateurs du programme ; il s'élevait à 0,42 % en moyenne depuis 2018.

Les prévisions sont fixées de manière cohérente avec la forte incitation à la valorisation des résultats de la recherche mais aussi avec prudence, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Les principaux leviers d'action mis en œuvre sont :

- les 13 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), dispositifs liés aux investissements d'avenir, qui sensibilisent les équipes à la valorisation de la recherche. Le dispositif est complété par les consortiums de valorisation thématique (CVT) au niveau des Alliances et par la société France Brevets sur le marché des brevets ;

- le programme d'investissements PIA 3, par le prolongement des actions engagées lors des deux programmes précédents, qui constitue un appui pour consolider la culture de la valorisation dans la politique des établissements ;
- le programme d'investissements PIA 4 devenu France 2030.

INDICATEUR

4.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	297 000	320 000	314 000	373 000	403 000	435 000

Précisions méthodologiques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche (sont inclus les établissements sous tutelle et hors tutelle simple du MESR, ainsi que les CHU) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités, enquêtes auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle simple du MESR et des CHU (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions 2022 et 2023 sont fixées en cohérence avec la dynamique observée les années précédentes : la part des contrats de recherche passés avec les entreprises enregistre une croissance régulière depuis 2014 (année des résultats antérieurs disponibles), aussi bien en valeur absolue qu'en valeur relative : 2,7 % des ressources recherche totales des opérateurs en 2014, 4 % en 2021.

Ces prévisions sont significatives de la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à continuer de renforcer la collaboration avec les entreprises et le monde socio-économique en général en matière d'innovation et ceci, dans tous les domaines scientifiques.

OBJECTIF

5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont profondément transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche en les rendant perméables entre eux : au-delà de la circulation des connaissances, structurelle dans ces domaines, on a assisté ces dernières années à un développement conséquent de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements. Si la crise sanitaire est venue fortement perturber les pratiques, les établissements français, désormais très ouverts sur l'extérieur, ont cherché des solutions innovantes pour contourner ces bouleversements et continuer à former des jeunes, plurilingues et capables de s'adapter à divers contextes de travail. C'est cette ouverture qu'il convient à la fois d'orienter au niveau national sur les priorités identifiées et d'affermir au niveau des opérateurs du programme par le développement de partenariats institutionnels durables avec des établissements étrangers.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements, l'entrée des étudiants et chercheurs sur le territoire français a été considérée comme une priorité malgré la pandémie. Les incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire continuent de venir bouleverser les prévisions sur les mobilités internationales étudiantes, entrantes et sortantes.

C'est tout particulièrement en Europe que cette internationalisation croissante des établissements français est perceptible. La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20 % des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger. Mais au-delà de l'espace européen, l'accueil des étudiants étrangers constitue une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur et est un atout pour le rayonnement culturel comme pour l'influence internationale de la France. L'accueil des étudiants étrangers se formant en France, et plus précisément des étudiants en mobilité selon la définition de l'UNESCO, doit être privilégié. Le Premier ministre a annoncé en novembre 2018 la stratégie d'attractivité Bienvenue en France, qui vise notamment un objectif de doublement du nombre d'étudiants en mobilité accueillis d'ici 2027, pour arriver à un total de 500 000. Dans le cadre de la négociation des contrats de site au cours de laquelle est engagée une réflexion sur la qualité des formations des établissements, est privilégié notamment le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité internationale d'une offre de masters et de doctorats adossée aux forces scientifiques et en phase avec les partenaires économiques.

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est à la fois une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements, à la croisée de leurs activités d'enseignement et de recherche. Dépassant les différentes formes d'accueil provisoire qu'il est difficile de mesurer précisément, un indicateur vise à apprécier le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité, à cet égard, des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche décidée par les chefs d'État des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue une orientation stratégique majeure de notre politique nationale. L'article 179 (paragraphe 1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ».

C'est désormais à l'échelle de l'Europe que la science française devra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

Le nouveau programme de recherche et d'innovation de l'UE dispose, sur la période 2021-2027, d'un budget d'environ **95,5 milliards d'euros**. Cela comprend 5,4 milliards d'euros (prix courants) de NextGenerationEU pour stimuler notre reprise et rendre l'UE plus résiliente pour l'avenir, ainsi qu'un renforcement supplémentaire de 4,5 milliards d'euros (prix courants). Il est structuré autour de 4 piliers :

- la science d'excellence ;
- les problématiques mondiales et la compétitivité industrielle européenne ;
- l'Europe plus innovante ;
- élargir la participation et renforcer l'espace européen de la recherche.

Un indicateur permet de mesurer l'intensité de l'engagement dans la coopération internationale par l'intermédiaire de deux sous-indicateurs. Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les

diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques de qualité au niveau européen. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, qui traduit simplement l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité, et, d'autre part, par la coordination de ces projets sélectionnés qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

INDICATEUR

5.1 – Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Inscrits en Licence	%	8,5	8.2	9,2	9	9,5	9,5
Inscrits en master	%	15,9	15.2	16,4	15,5	16	16,5
Inscrits en doctorat	%	40,0	39	40,7	38,5	39	39,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESR – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus licence, ou master ou doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations. Une augmentation de chacun de ces sous-indicateurs montre un accroissement de l'attractivité du système universitaire français pour les étudiants étrangers.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique.

JUSTIFICATION DES CIBLES

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : « Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers »). Depuis 2018, le plan « Bienvenue en France » a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des permis de séjour. L'introduction d'une communication plus transparente et la mise en place d'un label qualité s'inscrit en soutien du renforcement de l'attractivité vers la France.

Depuis mars 2020, la crise sanitaire liée au COVID-19 a freiné la mobilité entrante des étudiants partout dans le monde. La France fait partie des pays qui ont choisi de maintenir les frontières ouvertes pour les étudiants et les chercheurs, dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. La baisse du ratio d'étudiants étrangers entre 2019 et 2020 reste donc très modeste par rapport aux grands pays partenaires de la France dans le monde, et presque nulle pour les niveaux master et doctorat. Une légère hausse peut être escomptée à partir de 2021, le maintien de la situation sanitaire actuelle demeurant une inconnue. Les cibles indiquées pour 2023, 2024 et 2025 correspondent à

des jalons vers l'objectif de 500 000 étudiants étrangers en France en 2027 assigné par le plan « Bienvenue en France ».

INDICATEUR

5.2 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	15,8	16,8	16	16	17	17

Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESR – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutement et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 20,7 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2021. Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles sur la période 2023-2025 sont fixées pour répondre à l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national (art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur le 1^{er} novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers.

Les frontières étant demeurées ouvertes, la crise sanitaire liée au COVID-19 a eu un effet très limité sur le recrutement des enseignants-chercheurs étrangers, dont le pourcentage a même légèrement augmenté entre 2020 et 2021. Malgré l'incertitude sur les conditions sanitaires de la rentrée universitaire à venir, une poursuite de cette trajectoire peut être escomptée pour 2021, notamment grâce aux nouvelles possibilités de recrutement de chercheurs étrangers offertes par les chaires de professeur junior prévues par la loi de programmation de la recherche.

INDICATEUR

5.3 – Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1 167	1 218	1250	1300	1300	1300
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne dans les articles des opérateurs du programme	%	12,5	12,6 (p)	12,5	12,4	12,4	12,3

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESR DGESIP/DGRI-SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (275 pour l'année universitaire 2020/2021). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.
- Pour le **second sous-indicateur**, données Base OST, Web of Science, calculs OST- HCERES

Mode de calcul :

Le « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » est le recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil. Les données définitives de l'année universitaire n-2/n-1 et les données provisoires de l'année n-1/n sont disponibles en juin de l'année n et pour analyse au RAP n+1 pour les inscrits de la rentrée universitaire n/n+1.

La « part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme » est calculée par le nombre de publications des opérateurs avec **uniquement des pays de l'UE 27** rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Une co-publication européenne est ainsi une co-publication entre les opérateurs du programme et les institutions de pays de l'UE 27, **excluant les co-publications comportant aussi des pays extra-européens**.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications (la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2).

Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur**, l'enquête est conduite au niveau des écoles doctorales par les directeurs d'ED. Il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le **second sous-indicateur**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (env. 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

Commentaire :

Premier sous indicateur :

Au cours de l'année universitaire 2020/2021, 1 218 inscriptions en 1^{re} année de doctorat ont fait l'objet d'une co-tutelle internationale, soit 7,6 % des inscriptions en première année (données définitives).

44,1 % de ces co-tutelles sont conclues avec un pays européen, 26,6 % avec un pays africain, 16,9 % avec un pays américain, 11,3 % avec un pays asiatique et 1,1 % avec un pays d'Océanie (données 2020/2021).

Second sous-indicateur : les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs fiables des collaborations scientifiques internationales. Les co-publications sont mesurées ici en compte de présence : le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre laboratoires co-signataires indépendamment du nombre total de co-signataires. Ce mode de décompte interdit d'additionner ou de soustraire différentes valeurs de l'indicateur (création de doubles comptes).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2023 du sous-indicateur 5.3.1 « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » est fixée en lien avec l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France favorisent l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Depuis 2018, le déploiement du plan « Bienvenue en France » concourt à l'augmentation de l'attractivité des étudiants étrangers, avec un focus particulier sur les niveaux master et doctorat.

La baisse des inscriptions dues à la crise sanitaire a été relativement limitée en 2020 ; la légère hausse qui était escomptée à partir de 2021 s'est bien produite et on peut prévoir sa poursuite, grâce notamment aux mesures d'attractivité vis-à-vis des doctorants prévues par la loi de programmation de la recherche.

La cible 2023 du sous-indicateur 5.3.2 « part des articles co-publiés avec des pays de l'UE » met en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne, à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les programmes Hubert Curien, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe ».

Le niveau d'ores et déjà élevé des co-publications européennes, les incertitudes sur la situation sanitaire à venir et l'impact du Brexit et les efforts pour diversifier les collaborations avec des acteurs hors Europe (Canada, États-Unis, Corée, Japon...) conduisent à privilégier l'hypothèse conservatrice d'une trajectoire stable à partir de 2022 pour les co-publications avec des pays membres de l'UE.

INDICATEUR

5.4 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	2,0	1,7	1,9	2,2	2,3	2,3
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union Européenne	%	3,3	1,8	2,3	2	2	2

Précisions méthodologiques

Source des données :

Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne, extraite en avril 2022 et transmise à l'OST par la DAEI. Les données sont validées, enrichies et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte.

Mode de calcul :

Taux de participation : on observe ici les participations de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme, dans les projets sélectionnés et financés par le Programme-cadre de recherche et d'innovation (PCRI). Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires ou

tierces parties opérateurs du programme qui participent aux projets sélectionnés par le nombre total d'entités bénéficiaires ou tierces parties participant à ces projets. Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée, y compris les actions Marie Curie, les bourses du Conseil européen de la recherche et l'instrument PME/accélérateur EIC. Ce dernier rencontre un fort engouement auprès des PME européennes. Les opérateurs du programme ne pouvant, par nature, répondre à cet instrument, la performance de l'indicateur s'en trouve détériorée. Cet instrument mono bénéficiaire introduit un biais.

Taux de coordination : on observe ici le nombre de projets sélectionnés et financés par le PCRI coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme. Le taux de coordination est calculé en divisant le nombre de projets retenus coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme par le nombre total de projets retenus. Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée. Le taux de coordination est calculé sur les projets « multi-bénéficiaires », qui sont les projets à plusieurs participants qu'ils soient bénéficiaires ou tierce partie.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Limites et biais :

Certains établissements du programme 150 peuvent être impliqués dans un projet sans avoir été repérés car ils n'apparaissent pas dans la table des participants de la base. Par exemple, les UMR pour lesquelles le CNRS est parfois le seul signataire.

Commentaire :

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La participation aux réseaux européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue au cours du programme Horizon 2020 ; la forte attractivité du PCRI s'étant traduite par une baisse généralisée des taux de succès entre FP7 et Horizon 2020.

En juillet 2016, comme suite à une étude confiée par le Premier ministre à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, était publié un rapport sur la participation française au 7^{ème} PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020. Après la publication de ce rapport, un « Plan d'action national d'amélioration de la participation française aux dispositifs européens de financement de la recherche et de l'innovation » a été déployé de 2018 à 2022. Ses effets ne pourront se mesurer qu'à travers la participation française dans le nouveau programme Horizon Europe. Ce plan d'action nécessitait une mobilisation importante et coordonnée de l'ensemble des forces françaises à tous les niveaux pour impulser cette nouvelle dynamique en :

- mobilisant les acteurs de l'ESRI en particulier au travers des contrats que l'État passe avec ses opérateurs ;
- promouvant une meilleure articulation des opportunités de financement entre le niveau national et le niveau européen ;
- mettant en place une équipe dédiée d'experts référents par programme du PCRI ;
- coordonnant les efforts de la communauté française, en lien avec les ministères, pour porter les intérêts de la France dans le programme Horizon Europe.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage et/ou aux conventions entre Organismes de recherche et universités sur le portage des projets européens émanant de leurs Unités Mixtes de Recherche (UMR).

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens, devra permettre de rééquilibrer progressivement le portage des projets du PCRI entre universités et organismes.

De plus, l'appel à projet « Accélération des stratégies de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche » du PIA4 viendra en soutien de ces ambitions. En effet, cette action vise à inciter les universités à lever de nouveaux fonds, en particulier européens. Les établissements sont invités à postuler à cet appel à projets dans une logique de mutualisation de leurs efforts en s'appuyant sur un partenariat, au niveau d'un site, avec les autres établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les organismes nationaux de recherche.

Les efforts précités permettent d'anticiper une dynamique croissante s'agissant des indicateurs retenus, étant entendu que les variations observées peuvent découler, au moins pour partie, des accords entre les différentes tutelles des laboratoires sur la valorisation et le portage des projets.

Il convient de noter que l'année 2021 ne peut en aucun cas être considérée comme représentative car les appels à projets considérés sont : le dernier appel à projet d'Horizon 2020, exclusivement centré sur le pacte vert européen (*European Green Deal*), d'une part, et une année incomplète d'Horizon Europe, du fait du lancement tardif d'Horizon Europe, d'autre part.

OBJECTIF

6 – Améliorer l'efficacité des opérateurs

Améliorer l'efficacité des opérateurs constitue l'un des axes stratégiques permanents du programme.

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : l'une concerne la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et de l'efficacité de l'offre de formation, l'autre vise l'optimisation de la gestion des établissements. En matière de financement public et particulièrement dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement par l'État, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

En matière d'offre de formation, le système français d'enseignement supérieur souffrait d'une superposition et d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants qui le rendaient peu compréhensible en France et à l'étranger. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation.

Dans ce cadre général clarifié, l'optimisation de l'offre de formation demeure cependant nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche et l'ordonnance n° 2018-1131 du 12/12/2018 ; renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation, de façon à éviter notamment les formations à très petits effectifs.

Initié par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié une offre de formation – devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences professionnelles et 1 800 mentions de masters regroupant 5 900 spécialités – en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de masters. On note cependant que la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur en 2018 de créer des mentions spécifiques a joué en défaveur de l'objectif initial de simplification des offres de formation et ne permet pas de stabiliser les trajectoires des indicateurs.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique destinée à améliorer l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESR s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence nationale, appui à la numérisation, à l'accès ouvert aux publications scientifiques, aux données de la recherche, aux codes et logiciels de recherche. Parallèlement, les étudiants sont toujours demandeurs de lieux propices au travail en groupe ou personnel. L'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces, qualité de l'accueil) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires au cœur de la réussite étudiante. Ce positionnement a été particulièrement reconnu au sein des Universités et de l'ESR lors de la crise sanitaire.

L'optimisation de la gestion des établissements constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de mise en œuvre de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique (des formations, de l'immobilier, des coopérations...) et de l'évaluation ex post, assises sur des instruments de connaissance des coûts et de suivi du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur. Un indicateur rend compte de l'effort mené pour un meilleur pilotage par les établissements de leur patrimoine immobilier sur les aspects quantitatifs (pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000) et qualitatifs (taux d'occupation des locaux) afin d'améliorer la programmation des investissements et d'en garantir la soutenabilité.

INDICATEUR

6.1 – Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	26,1	27	25	25,5	26	26
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	38,1	41,3	34	43	44	45

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESR / DGESIP – DGRI / – SD – SIES.

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

Lecture : en 2020-21, 27 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants.

Limites et biais :

L'indicateur est très sensible aux effets de seuil ce qui, en période de baisse tendancielle de la démographie étudiante, entraîne mécaniquement une évolution défavorable de la valeur de l'indicateur.

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des spécialités est très souvent mutualisé ce qui permet une réduction des coûts.

En 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs étudiants inscrits non pris en compte les années précédentes.

Commentaire :

Le resserrement de l'offre de formation des établissements au niveau licence doit contribuer à une meilleure lisibilité et se traduira par une mutualisation des mentions de licence à petits effectifs. Les accréditations prononcées dans le cadre des vagues contractuelles visent cet objectif, mais il peut être contrarié par des inflexions démographiques défavorables à son atteinte

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2022 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M.

Pour rationaliser l'offre de formation, qui est un élément structurant de la coordination au niveau des regroupements d'établissements promus par la loi ESR, deux dispositifs constituent les leviers principaux :

1. les nomenclatures nationales ont été publiées par arrêté pour la licence générale (arrêté du 22 janvier 2014), pour le master (arrêté du 4 février 2014) et pour la licence professionnelle (arrêté du 27 mai 2014) ;
2. le processus d'accréditation, dispositif de la loi ESR du 22 juillet 2013, a permis d'accréditer tous les établissements d'enseignement supérieur sur la base de leur projet de contrat quinquennal et d'un dialogue porté sur leur capacité à déployer leur offre de formation sur les plans pédagogique, humain et financier.

Au regard de ces leviers, la cible 2022 du sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence » à 25 % est un choix politique volontariste de valorisation des efforts réalisés. Néanmoins, les demandes de création de mentions spécifiques devraient inverser légèrement la tendance. La prévision 2023 (25,5 %) s'inscrit dans cette même logique qui devrait conduire à une légère dégradation de cette cible, tout en restant contenue.

Pour ce qui concerne la « part des mentions à faibles effectifs en master », la cible fixée (34 % à atteindre en 2022) procédait également d'une forte volonté de diminuer les mentions de master à faibles effectifs, dont la part était de 32.9 % en 2006. Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, les valeurs de ce sous-indicateur ont cependant augmenté annuellement de façon quasi automatique avec l'accroissement du nombre global de mentions de master, de 2014 à 2020 (avec la suppression progressive des spécialités de master et l'adoption de la nouvelle nomenclature nationale).

Tous les établissements ayant désormais adopté la nouvelle nomenclature, la part des mentions à faibles effectifs ne devrait augmenter que légèrement pour les années à venir. Cependant, il conviendra de mesurer l'effet de la création des mentions spécifiques et sa dynamique pour corriger éventuellement ces objectifs. La pertinence de cet indicateur devra être rapidement interrogé au regard de l'organisation pédagogique des formations. En effet, bon nombre de mentions sont organisées autour d'unités d'enseignement communes lorsque les mentions relèvent de domaines de compétences proches. Ces mutualisations n'apparaissent pas dans la mesure de cet indicateur de performance.

Les cibles fixées pour 2023, 2024 et 2025 pourront être actualisées afin de tenir compte de l'impact sur la consommation énergétique des mesures qui résulteront des réflexions en cours destinées à renforcer la sobriété énergétique.

INDICATEUR

6.2 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Part de la fréquentation physique des bibliothèques dans la population étudiante des universités	%	15,2	18,6	38,4	38,6	39	39,4
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/ utilisateur	98,2	85,9	86,8	87,7	88,5	89,4

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR / DGESIP-DGRI A1-3 – Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 (fréquentation physique) : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le nombre d'entrées annuelles rapporté au nombre d'étudiants inscrits dans les établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires et relevant du programme 150.

Nombre d'entrées en 2021 : le chiffre publié au RAP 2021 issu d'une enquête rapide en tout début d'année est modifié suite à des corrections ou compléments d'informations transmis par les établissements au cours du premier semestre 2022. L'indicateur 6.2.1 initialement affiché à 18,3, passe à 18,6 entrées par étudiant en 2021.

Sous-indicateur 2 (usages numériques) : la consultation des ressources numériques est calculée comme le nombre d'unités vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Nombre de ressources numériques téléchargées : modification de la valeur affichée aux PAP 2022 et RAP 2021 comme suite à un complément d'information transmis par une université. L'indicateur 6.2.2, initialement affiché à 96,6 passe à 98,2 ressources téléchargées par usager.

Effectifs d'étudiants 2022 à 2025 : les prévisions d'effectifs étudiants sont actualisées chaque année par le service statistique du ministère pour prendre en compte la situation réellement observée à chaque rentrée.

Les indicateurs 6.2.1 et 6.2.2 sont recalculés en prenant en compte ces mises à jour.

Commentaire :

Sous indicateur 1 (fréquentation physique) :

En 2021, le nombre d'entrées par étudiant s'établit à 18,6. Cette valeur est très inférieure à celle qui avait été projetée au PAP 2022 (23,3). La prévision a été calculée sur l'estimation que les bibliothèques universitaires retrouveraient avec la levée des restrictions du nombre de places et le premier semestre universitaire 2021-2022 une fréquentation proche de celle de 2019. Or, la fréquentation n'a pas repris en fin d'année au niveau escompté.

Les prévisions du PAP 2021 se fondaient sur l'hypothèse d'une fréquentation comparable à celle de 2020 pour la période de janvier à août et d'une reprise de fréquentation comparable à celle antérieure à la crise sanitaire dès septembre 2021, une fois les restrictions d'accès levées à la rentrée universitaire.

Si les bibliothèques universitaires sont restées ouvertes toute l'année 2021, le nombre de places assises était limité de 30 à 50 % des places disponibles par une jauge sanitaire, et accessibles selon des horaires réduits localement par les mesures de couvre-feu. Les restrictions ont pris fin à la rentrée 2021 mais dès fin octobre, plusieurs bibliothèques ont signalé que les étudiants n'avaient pas retrouvé le rythme de fréquentation antérieur à la crise sanitaire en dépit de la réouverture complète des salles de lecture et de travail.

Ce constat est également partagé par les bibliothèques de lecture publique. Une enquête conjointe avec le ministère de la Culture conduite au début 2022 sur un échantillon représentatif confirme que la fréquentation des bibliothèques de lecture publique, universitaires et de recherche n'a pas retrouvé son niveau de 2019. Une amorce de reprise est notée à la fin 2021.

Nous pouvons faire l'hypothèse que les habitudes de venue à la bibliothèque n'ont pas pu se créer pour les étudiants entrés en Licence 1 en septembre 2019 et 2020, qu'à la rentrée universitaire 2021, une partie des cours continuant d'être dispensée en mode hybride et que les étudiants entrés avant ces dates n'ont pas encore retrouvé toute leur sociabilité habituelle sur les campus, du fait du prolongement de la crise sanitaire, dû aux différents variants de la Covid-19. Les usages de l'offre de services distants alternatifs (prêts sur réservation, questions/réponses à distance) se sont également poursuivis, ce qui peut expliquer pour une part le report de la venue sur place à la bibliothèque.

La fréquentation au dernier trimestre 2021 est ainsi restée très comparable à celle de 2020.

Sous-indicateur 2 (usages numériques) :

L'évaluation chiffrée des usages des collections numériques repose pour beaucoup sur des remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs.

Les chiffres 2020 avaient connu une progression inférieure à celle qui aurait pu être attendue compte tenu du report des usages sur place vers des services distants, notamment pour l'accès à la documentation. Plusieurs facteurs viennent toutefois probablement limiter cette croissance. La modification de la norme internationale recommandée pour la mesure des usages numériques a connu une évolution majeure en 2019 et le nombre des rapports désormais fournis selon Counter 5 introduit une rupture méthodologique dans la série des données de consultation. Tous les éditeurs n'ayant pas encore mis en place cette nouvelle norme ni la méthodologie correspondante, la baisse déjà sensible en 2021 va se poursuivre en 2022 et 2023. **Les nouvelles modalités de compte induisent une baisse faciale du nombre de consultation chez presque tous les éditeurs ou fournisseurs de contenus. Le chiffre des consultations risque de baisser ou de stagner en dépit des usages bien établis.**

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant le sous-indicateur relatif à la fréquentation physique des bibliothèques, le nombre des entrées dans les bibliothèques universitaires s'établit à 34,8 millions en 2021, après une levée progressive des mesures sanitaires restrictives. Il augmente de seulement 24 % par rapport à 2020 et reste inférieur de 52 % au chiffre de 2019 en raison des évolutions de la crise sanitaire durant l'année 2021.

Conséquence de cette évolution, le nombre des entrées par étudiant passe de 15,2 en 2020 à 18,6 en 2021, très en deçà du chiffre de 40,1 atteint en 2019. **Ce chiffre ne tient pas compte de l'offre de services alternative proposée par les bibliothèques universitaires pendant cette période** (par exemple : services de questions/réponses, prêts à retirer sur réservation).

Au cours du premier semestre 2021, les bibliothèques universitaires ont ouvert avec des contraintes de jauge limitant le nombre de places ouvertes de 30 à 50 % du nombre habituellement disponibles. Les horaires d'ouverture ont subi la limitation de différents couvre-feux selon les mesures sanitaires en vigueur localement.

Les modalités d'enseignement distantes ou hybrides se sont poursuivies durant les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, restreignant la présence des étudiants sur les campus. La baisse très importante de fréquentation au premier semestre s'est poursuivie au second semestre 2021 et jusqu'en fin d'année, après une rentrée où les restrictions sanitaires étaient pourtant levées, avec un retour à des jauges et des horaires pleins, et contrairement aux prévisions de 2020.

Si les salles de lecture des bibliothèques ont retrouvé leurs capacités d'accueil en septembre 2021, une moindre fréquentation a perduré jusqu'en fin d'année, comme cela a été également le cas dans les bibliothèques de lecture publique ou de recherche. Une enquête conjointe conduite début 2022 par le ministère de la culture montre une reprise tardive et différée de la fréquentation.

L'hypothèse peut être avancée que les habitudes de fréquentation se sont perdues dans les usages étudiants, à la suite des restrictions d'accès aux campus, ou ne se sont pas créées pour les primo-entrants à l'université entre septembre 2019 et septembre 2021. Une durée de stabilisation semble nécessaire à la reconstruction des pratiques. La dynamique de reprise observée à partir de novembre 2021 a également été freinée par les rebonds épidémiques dus aux différents variants de la Covid-19.

Les prévisions 2022 intègrent le retour progressif à un accès sans restriction sanitaire dans les bibliothèques et un temps de réadaptation des étudiants à leur fréquentation. Après un premier semestre 2022 quasi normal et sous réserve d'une reprise épidémique justifiant de nouvelles restrictions d'accès à la rentrée universitaire 2022-2023, le niveau de fréquentation des bibliothèques devrait s'approcher du nombre d'entrées de 2019, et présenter un indicateur un peu inférieur en raison de l'augmentation du nombre d'étudiants.

Les prévisions pour 2023, 2024 et 2025 prennent en compte une fréquentation en légère hausse, mais moins rapide que celle du nombre d'étudiants, et sans que le nombre de places offertes augmentent en proportion. Les projets immobiliers de rénovation ou mise aux normes de sécurité qui peuvent à moyen terme améliorer les conditions d'accueil entraînent à court terme des fermetures qui peuvent contribuer dans un premier temps à la baisse de l'indicateur.

Concernant le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques, l'évaluation chiffrée des usages repose principalement sur les remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs. **À partir des données 2022, suite à l'adoption par un nombre significatif d'éditeurs d'une nouvelle norme internationale de mesure des usages numériques, l'indicateur connaît une rupture méthodologique.** Si les usages croissent encore selon un calcul proche du précédent, ils baissent finalement de plus de 10 % avec la nouvelle norme, plus homogène et plus rigoureuse. Tous les éditeurs n'ayant pas encore implémenté cette norme, la stagnation apparente des usages devrait se poursuivre en 2023 et 2024.

La cible de 2022 est revue à la baisse conformément à ce qui était anticipé des conséquences de la nouvelle norme Counter 5 et la progression des usages est revue à la baisse pour les quatre ans à venir : les usages comptabilisés devraient diminuer encore et la population des étudiants et des enseignants-chercheurs connaît une croissance revue à la hausse dans les dernières estimations, ce qui constitue un second frein à la progression de l'indicateur.

La cible repose sur une progression des usages liée à la poursuite de leur développement mais prudente car il n'y a pas de corrélation évidente entre l'accroissement de la population universitaire et la progression des usages dans les dix dernières années.

INDICATEUR

6.3 – Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux d'occupation des locaux	%	60,48	62,93	68	69	70	71
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000	%	69,2	67,3	66,4	67	67	67

Précisions méthodologiques

Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESR / DGESIP - Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département innovations et expertises immobilière.

- Pour le **deuxième sous-indicateur**, MESR / DGESIP - DGRI / SD-SIES.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est établi en deux étapes :

-1^{re} étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.

-2^{de} étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

Rappel du périmètre : occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examens ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Le **deuxième sous-indicateur** est un ratio qui rapporte au nombre total de sites secondaires, le nombre de ceux qui comptent moins de mille étudiants inscrits. Le seuil de 1 000 étudiants fait référence au schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret du 18 avril 2002).

La définition du « site secondaire » retenue pour cet indicateur est la suivante : il s'agit d'une implantation d'un ou plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur, dans laquelle est inscrit un étudiant au moins, et qui ne se situe pas dans une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) siège d'un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle MESR. Ne sont retenues que les implantations et les effectifs d'étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESR, ce qui exclut notamment les étudiants de STS et de CPGE. Les effectifs étudiants pris en compte ne concernent que ceux des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESR.

Les données de l'année universitaire n-1/n sont disponibles en août de l'année n.

Limites et biais :

Pour le **premier sous-indicateur** : les données sont déclaratives.

Pour le **deuxième sous-indicateur** : certains étudiants des sites secondaires sont comptabilisés au titre d'une unité administrative d'inscription (UFR, IUT, école...) du site siège. Mais on observe que cette modalité d'inscription est réversible d'une année à l'autre, entraînant des variations par conséquent non significatives. L'indicateur est particulièrement sensible aux effets de seuil (1 000 étudiants). A partir de 2020, le calcul de l'indicateur s'appuie sur l'actualisation de la nomenclature des unités urbaines établie par l'INSEE. En 2020, de nouveaux établissements publics expérimentaux se substituent à des universités et ComUE, et intègrent pour certains des établissements-composantes et leurs implantations non prises en compte les années précédentes, expliquant la valeur de l'indicateur en hausse.

Commentaires :

- Concernant le **premier sous-indicateur**, les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire) et qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.

Le taux pour l'année n correspond à l'année universitaire (n-1)-n.

- Concernant le **deuxième sous-indicateur**, il convient de rappeler que chaque établissement détermine sa propre politique en matière d'offre territoriale de formation, et que les habilitations qui sont accordées par l'État ne comportent pas la mention du site d'enseignement. C'est donc dans le cadre de la politique contractuelle que la direction générale pour l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle peut effectuer une évaluation sous cet angle de cette offre et encourager les établissements à rationaliser leurs implantations universitaires, de manière à permettre une réelle complémentarité entre les différents sites existants dans chaque région, ceci dans la perspective d'une stabilisation du maillage universitaire. Par ailleurs, la contribution financière des collectivités territoriales à des investissements de développement (ouverture de départements d'IUT) ou visant à conforter (vie étudiante) ces petits sites, peut faire obstacle à un resserrement significatif de la carte des formations.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2023 sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESR, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGEIP. L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci sont à l'échelle bâtiminaire. Bien que plus lourd à renseigner par les établissements, l'indicateur est plus précis, et permet de suivre la trajectoire au plus proche de la réalité.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Objectifs et indicateurs de performance

Le taux pour l'année 2021 est intermédiaire entre ceux de 2019 (65,8 %) et 2020, l'année 2021 étant encore marquée par la crise sanitaire malgré une reprise des cours en présentiel.

Les prévisions pour l'année 2023 sont à ce stade difficiles à appréhender, à la fois en raison des prévisions relatives à la situation sanitaire mais aussi en raison de l'hétérogénéité des réponses des établissements, fondées soit sur du réalisé, soit sur les prévisions inscrites dans leurs logiciels de programmation. On peut toutefois compter en 2023 sur un taux d'occupation de 69 %.

INDICATEUR

6.4 – Efficience environnementale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Consommation énergétique	kWh/m ²	151	151	152	151	150	150

Précisions méthodologiques

Source des données :

MESR/ DGESIP-Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département Innovations et expertises immobilières.

Mode de calcul :

Le nombre de kWh/m² est renseigné par les opérateurs qui saisissent les données dans le Référentiel Technique ESR (RT-ESR) déployé en juin 2016. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti, qui ne peut être antérieure à 2010.

Périmètre : les bâtiments de l'ESR sont des bâtiments relevant du secteur tertiaire.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de ne rendre pas lisible cet indicateur.

Limites et biais :

- L'exclusion des consommations énergétiques de la recherche industrielle se révèle être d'une grande complexité. Identifier ces surfaces et en extraire les consommations énergétiques au sein d'un bâtiment multi-usages paraît compliqué pour les établissements. Les variations climatiques, les contraintes d'ordre architectural et le volume d'activité sont des éléments dont on doit tenir compte dans l'interprétation de la donnée.

- Les données ne sont renseignées dans le RT-ESR que depuis 2018 par les opérateurs du RT ESR.

Commentaires :

Le décret tertiaire oblige tous les propriétaires et occupants de bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² à réduire la consommation énergétique de 40 % d'ici 2030, 50 % d'ici 2040 et 60 % d'ici 2050. Près de 95 % du parc immobilier des EPES est concerné par cette exigence réglementaire.

Pour information, en 2018, 2 509 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 54 % ont un outil de suivi des fluides. En 2019, 2 660 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 55 % ont un outil de suivi des fluides.

En 2020, 2 498 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 52 % ont un outil de suivi des fluides. En 2021, 2 569 bâtiments bénéficient d'un audit énergétique et 53 % ont un outil de suivi des fluides.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le parc immobilier universitaire bâti se caractérise par sa superficie importante, plus de 15 millions de m² SUB (soit près de 18 millions de m² SHON) et des performances énergétiques globales à améliorer puisque près de 50 % du parc serait classés D et E. La réhabilitation du patrimoine est donc un enjeu, non seulement pour satisfaire aux objectifs fixés par la loi et par le décret éco-énergie tertiaire, mais aussi pour éviter l'augmentation constante des charges d'exploitation en raison de la facture énergétique qui va s'accroître.

L'indicateur porte sur les consommations en énergie finale des établissements d'enseignement supérieur, une donnée liée au coût de l'énergie portant le risque de rendre cet indicateur peu lisible. La consommation d'énergie primaire par m² par an est estimée en 2018 à 206 KWh/m², ce qui classe globalement le parc en étiquette énergie D, soit une consommation annuelle totale d'environ 5 000 000 MWh.

Le MESR a retenu l'année 2018 comme année de référence. L'année de référence est une consommation sur 12 mois glissants choisie par l'assujetti. Le décret éco-énergie tertiaire prévoit qu'elle ne peut être antérieure à 2010.

Au regard des appels à projet TIGRE puis du plan de relance pour les bâtiments de l'ESR et du plan de résilience, de nombreux travaux de réhabilitation énergétique ont été accomplis ou sont en cours de réalisation. Le résultat de ces travaux devrait apparaître à partir de 2023. La cible du décret tertiaire étant de 40 % d'économie d'énergie en 2030 avec une cible de 50 % en 2040 et 60 % en 2050, la cible fixée pour 2023 tient compte de cette trajectoire, s'agissant pour l'essentiel de travaux non structurants.

Un des axes du CPER 2021-2027 étant la réhabilitation énergétique, les travaux qui seront accomplis dans ce cadre devraient également produire des effets de nature à approcher la cible fixée à 2030 par la loi ELAN.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 029 608 47 653 858	3 661 872 257 3 835 236 493	0 0	0 0	0 0	3 708 901 865 3 882 890 351	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 020 100 30 418 575	2 507 462 501 2 643 550 852	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 539 191 175 2 675 678 001	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 641 200 9 769 174	386 381 657 437 868 308	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	401 885 950 453 500 575	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	93 895 852 94 895 852	0 0	93 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	28 826 989 29 209 628	430 238 257 443 224 893	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	461 214 848 474 584 123	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 530 449 23 842 783	104 560 810 106 492 999	0 0	499 622 499 622	300 000 300 000	128 890 881 131 135 404	0 0
14 – Immobilier	46 776 643 47 397 539	910 623 454 927 710 535	34 048 782 51 414 782	0 0	153 485 744 516 676 046	1 144 934 623 1 543 198 902	5 000 000 10 000 000
15 – Pilotage et support du programme	125 411 873 127 076 541	1 457 418 302 1 553 964 587	0 0	43 816 171 45 616 171	0 0	1 626 646 346 1 726 657 299	0 0
17 – Recherche	105 697 873 107 100 866	3 948 439 271 4 115 645 142	0 0	521 128 521 128	0 0	4 054 658 272 4 223 267 136	0 0
Totaux	416 934 735 422 468 964	13 406 996 509 14 063 693 809	34 048 782 51 414 782	148 454 042 151 254 042	153 785 744 516 976 046	14 160 219 812 15 205 807 643	5 000 000 10 000 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 029 608 47 653 858	3 661 872 257 3 835 236 493	0 0	0 0	0 0	3 708 901 865 3 882 890 351	0 0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 020 100 30 418 575	2 507 462 501 2 643 550 852	0 0	1 708 574 1 708 574	0 0	2 539 191 175 2 675 678 001	0 0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 641 200 9 769 174	386 381 657 437 868 308	0 0	5 863 093 5 863 093	0 0	401 885 950 453 500 575	0 0
04 – Établissements d'enseignement privés	0 0	0 0	0 0	93 895 852 94 895 852	0 0	93 895 852 94 895 852	0 0
05 – Bibliothèques et documentation	28 826 989 29 209 628	430 238 257 443 224 893	0 0	2 149 602 2 149 602	0 0	461 214 848 474 584 123	0 0
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 530 449 23 842 783	104 560 810 106 492 999	0 0	499 622 499 622	300 000 300 000	128 890 881 131 135 404	0 0
14 – Immobilier	46 776 643 47 397 539	910 623 454 927 710 535	41 917 082 49 699 882	0 0	198 235 444 220 383 946	1 197 552 623 1 245 191 902	24 437 000 23 720 941
15 – Pilotage et support du programme	125 411 873 127 076 541	1 457 418 302 1 553 964 587	0 0	43 816 171 45 616 171	0 0	1 626 646 346 1 726 657 299	0 0
17 – Recherche	105 697 873 107 100 866	3 948 439 271 4 115 645 142	0 0	521 128 521 128	0 0	4 054 658 272 4 223 267 136	0 0

Action / Sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023							
Totaux	416 934 735 422 468 964	13 406 996 509 14 063 693 809	41 917 082 49 699 882	148 454 042 151 254 042	198 535 444 220 683 946	14 212 837 812 14 907 800 643	24 437 000 23 720 941

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025				
2 - Dépenses de personnel	416 934 735 422 468 964 430 000 357 436 993 384		416 934 735 422 468 964 430 000 357 436 993 384	
3 - Dépenses de fonctionnement	13 406 996 509 14 063 693 809 14 276 913 803 14 456 032 789		13 406 996 509 14 063 693 809 14 276 913 803 14 456 032 789	
5 - Dépenses d'investissement	34 048 782 51 414 782 50 994 936 39 214 062	5 000 000 10 000 000 12 500 000 16 000 000	41 917 082 49 699 882 50 423 900 49 174 120	24 437 000 23 720 941 1 250 000 1 600 000
6 - Dépenses d'intervention	148 454 042 151 254 042 151 254 042 151 254 042		148 454 042 151 254 042 151 254 042 151 254 042	
7 - Dépenses d'opérations financières	153 785 744 516 976 046 183 457 221 174 057 267		198 535 444 220 683 946 217 759 257 227 483 209	
Totaux	14 160 219 812 15 205 807 643 15 092 620 359 15 257 551 544	5 000 000 10 000 000 12 500 000 16 000 000	14 212 837 812 14 907 800 643 15 126 351 359 15 320 937 544	24 437 000 23 720 941 1 250 000 1 600 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
2 – Dépenses de personnel	416 934 735 422 468 964		416 934 735 422 468 964	
21 – Rémunérations d'activité	240 767 748 243 963 606		240 767 748 243 963 606	
22 – Cotisations et contributions sociales	171 525 336 173 802 098		171 525 336 173 802 098	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	4 641 651 4 703 260		4 641 651 4 703 260	
3 – Dépenses de fonctionnement	13 406 996 509 14 063 693 809		13 406 996 509 14 063 693 809	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 700 537 8 503 237		8 700 537 8 503 237	
32 – Subventions pour charges de service public	13 398 295 972 14 055 190 572		13 398 295 972 14 055 190 572	
5 – Dépenses d'investissement	34 048 782 51 414 782	5 000 000 10 000 000	41 917 082 49 699 882	24 437 000 23 720 941
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	34 048 782 51 414 782	5 000 000 10 000 000	41 917 082 49 699 882	24 437 000 23 720 941
6 – Dépenses d'intervention	148 454 042 151 254 042		148 454 042 151 254 042	
64 – Transferts aux autres collectivités	148 454 042 151 254 042		148 454 042 151 254 042	
7 – Dépenses d'opérations financières	153 785 744 516 976 046		198 535 444 220 683 946	
72 – Dotations en fonds propres	153 785 744 516 976 046		198 535 444 220 683 946	
Totaux	14 160 219 812 15 205 807 643	5 000 000 10 000 000	14 212 837 812 14 907 800 643	24 437 000 23 720 941

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2021 : 5166156 Ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 620	1 745	1 745
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2021 : 29160 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	119	133	133
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	80	80	80
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : 89363 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2021 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	1 072	nc	nc
Total		2 891	3 030	3 030

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	47 653 858	3 835 236 493	3 882 890 351	47 653 858	3 835 236 493	3 882 890 351
02 – Formation initiale et continue de niveau master	30 418 575	2 645 259 426	2 675 678 001	30 418 575	2 645 259 426	2 675 678 001
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 769 174	443 731 401	453 500 575	9 769 174	443 731 401	453 500 575
04 – Établissements d'enseignement privés	0	94 895 852	94 895 852	0	94 895 852	94 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	29 209 628	445 374 495	474 584 123	29 209 628	445 374 495	474 584 123
13 – Diffusion des savoirs et musées	23 842 783	107 292 621	131 135 404	23 842 783	107 292 621	131 135 404
14 – Immobilier	47 397 539	1 495 801 363	1 543 198 902	47 397 539	1 197 794 363	1 245 191 902
15 – Pilotage et support du programme	127 076 541	1 599 580 758	1 726 657 299	127 076 541	1 599 580 758	1 726 657 299
17 – Recherche	107 100 866	4 116 166 270	4 223 267 136	107 100 866	4 116 166 270	4 223 267 136
Total	422 468 964	14 783 338 679	15 205 807 643	422 468 964	14 485 331 679	14 907 800 643

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de 15 206 M€ en AE et 14 908 M€ en CP, dont 14 055 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (12 641 M€ de crédits de masse salariale, 1 343 M€ de crédits de fonctionnement dont 71 M€ sur l'immobilier).

Par rapport à la LFI 2022, les crédits progressent de 691,8 M€ en CP (+4,87 %) à périmètre constant. À périmètre courant, après prise en compte des transferts (+3,2 M€ en CP), la progression est de 694,9 M€ (+4,89 %). Cette progression est répartie entre les différentes actions du programme.

Sur le titre 2, les crédits augmentent de **+5,5 M€ par rapport à la LFI 2022** à périmètre courant pour atteindre 422,5 M€ dont 298,9 M€ hors allocation au CAS Pensions. La progression correspond notamment à la hausse du point d'indice, à l'application de la LPR, au glissement vieillesse-technicité (GVT) et à la mise en œuvre de mesures catégorielles. Le solde des transferts sur le titre 2 s'élève par ailleurs à -12,8 M€ en PLF 2023.

Hors titre 2, hors immobilier et hors prise en compte des transferts, les moyens nouveaux (+644,9 M€ en CP) se décomposent de la façon suivante :

- **141 M€ pour la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR)**, dont la trajectoire pluriannuelle est confirmée. Ces crédits regroupent à la fois des dispositions statutaires et indemnitaires de revalorisations salariales et d'élargissement des voies de recrutement et des mesures destinées à accroître les moyens affectés à la recherche. Avec les crédits de titre 2 (+2,7 M€) et les transferts (+4,3 M€), les moyens nouveaux budgétés au titre de la LPR s'élèvent à 148 M€ ;
- **381,2 M€ pour les revalorisations salariales** et notamment la revalorisation du point d'indice de 3,5 % à la date du 1^{er} juillet 2022 dans un contexte de regain inflationniste ;
- **77,7 M€ pour la poursuite des actions en faveur de la réussite étudiante** correspondant à la pérennisation des crédits du plan de relance pour les créations de place ainsi qu'au financement de la démographie étudiante prévisionnelle de la rentrée 2023, de la réforme des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) et l'adaptation des formations en santé ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

- **35 M€ pour la conclusion de nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance afin de renforcer l'autonomie et la responsabilisation des universités.** Après la mise en place du dialogue stratégique de gestion, ils marquent une nouvelle étape de la relation contractuelle entre l'État et les universités, en resserrant les liens entre les objectifs contractuels, les moyens alloués, la stratégie et la performance des établissements, dans le cadre des orientations politiques fixées par la ministre. Ces nouveaux contrats, outils d'un pilotage renforcé du MESR sur ses établissements, seront élaborés progressivement ; ils formaliseront une vision stratégique d'ensemble et fixeront, selon une perspective pluriannuelle, les cibles attendues. Dans ce cadre contractuel consolidé, les projets présentés par les établissements, s'inscrivant dans leur stratégie à moyen terme, pourront être soutenus par le ministère, mais aussi par les moyens de France 2030, conformément aux objectifs ambitieux du plan en matière de formation, de recherche et d'innovation ;
- **10 M€ pour les actions en faveur du bien-être étudiant,** avec le renforcement des services de santé universitaire et le plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

En matière immobilière, la budgétisation demeure au niveau de l'évolution tendancielle de la dépense (+380,6 M€ d'AE et +29,9 M€ de CP en 2023) incluant notamment le **financement du CHU Grand Paris Nord GPN.**

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La principale évolution en PLF 2023 consiste dans le passage aux responsabilités et compétences élargies de l'Observatoire de la Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2023, ce qui entraîne le basculement de 106 ETPT et de 7,7 M€ de crédits (dont 5,1 M€ hors CAS Pensions) de titre 2 vers le titre 3 du programme 150.

Les montant reconventionnels des mesures salariales de la LPR sont par ailleurs transférés aux ministères disposant d'effectifs des corps concernés pour un total de 3 M€ de crédits indemnitaires.

En outre, les dissolutions de la chancellerie de Toulouse et de la COMUE Léonard de Vinci conduisent aux transferts de 47 ETPT et de 2,8 M€ (dont 2 M€ hors CAS Pensions) vers le programme 150 hors titre 2.

Enfin, 4,3 M€ sont basculés sur le hors titre 2 du programme 150 en provenance du programme 172 au titre de la création de lauréats supplémentaires pour l'Institut universitaire de France (IUF).

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 031 000		+1 031 000	+15 996 008	+15 996 008	+17 027 008	+17 027 008
Créations de lauréats supplémentaires de l'Institut universitaires de France (IUF)	172 ►				+4 300 000	+4 300 000	+4 300 000	+4 300 000
Dissolution de la COMUE Léonard de Vinci	150 ►				+1 141 078	+1 141 078	+1 141 078	+1 141 078
Passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA).	150 ►				+7 719 000	+7 719 000	+7 719 000	+7 719 000
Dissolution de la chancellerie de Toulouse au 1er janvier 2022.	150 ►				+1 685 930	+1 685 930	+1 685 930	+1 685 930
Marche 2023 du financement de la mesure reconventionnelle T2, LPR	172 ►	+1 031 000		+1 031 000			+1 031 000	+1 031 000
Rendez-vous salarial - Médecins du travail (P150)	141 ►				+1 150 000	+1 150 000	+1 150 000	+1 150 000
Transferts sortants		-10 332 697	-3 465 579	-13 798 276	-43 540	-43 540	-13 841 816	-13 841 816
Transfert assistants DRARI	► 214	-147 448	-73 160	-220 608			-220 608	-220 608

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Dissolution de la COMUE Léonard de Vinci	► 150	-858 659	-282 419	-1 141 078			-1 141 078	-1 141 078
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles pour 2023	► 142	-2 017 000		-2 017 000			-2 017 000	-2 017 000
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	► 224	-300 000		-300 000			-300 000	-300 000
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	► 159	-155 179		-155 179			-155 179	-155 179
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	► 217	-82 977		-82 977			-82 977	-82 977
Loi de programmation pour la recherche - mesures reconventionnelles 2023	► 192	-34 000		-34 000			-34 000	-34 000
Passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA).	► 150	-5 104 000	-2 615 000	-7 719 000			-7 719 000	-7 719 000
Dissolution de la chancellerie de Toulouse au 1er janvier 2022.	► 150	-1 190 930	-495 000	-1 685 930			-1 685 930	-1 685 930
Transfert emploi et SCSP chancellerie de Toulouse	► 214				-43 540	-43 540	-43 540	-43 540
LP Recherche - Université Gustave Eiffel	► 190	-442 504		-442 504			-442 504	-442 504

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			+153,00
Dissolution de la COMUE Léonard de Vinci	150 ►		+19,00
Passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA).	150 ►		+106,00
Dissolution de la chancellerie de Toulouse au 1er janvier 2022.	150 ►		+28,00
Transferts sortants		-157,00	
Transfert assistants DRARI	► 214	-4,00	
Dissolution de la COMUE Léonard de Vinci	► 150	-19,00	
Passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA).	► 150	-106,00	
Dissolution de la chancellerie de Toulouse au 1er janvier 2022.	► 150	-28,00	

Après un PLF 2022 marquée par la consolidation de nombreux passages aux RCE intervenus au 1^{er} janvier 2021 (pour -1243 ETPT et -91 M€), ce qui avait entraîné une forte diminution du titre 2, l'année 2023 est plus classique avec un unique passage aux RCE, celui de l'Observatoire de la Côte d'Azur, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La dissolution de deux établissements au 1^{er} janvier 2022, la chancellerie de Toulouse et la COMUE Léonard de Vinci, est par ailleurs consolidée au PLF 2023 avec le basculement des ETPT et des crédits de masse salariale correspondants sur le hors titre 2 du programme 150.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

Le solde des transferts sur le programme 150 tous titres confondus est de +3,19 M€ en AE et CP.

Le montant des transferts entrants sur le programme 150 s'élève à +17,03 M€ en AE et CP répartis comme suit :

- +1,03 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le titre 2, dont la totalité de ce montant est hors CAS pensions ;

- +16 M€ en AE et CP de transferts entrants sur le hors titre 2.

Le montant des **transferts sortants sur le programme 150 s'élève à -13,84 M€ en AE et CP** répartis comme suit :

- -13,8 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le titre 2, dont -10,33 M€ en AE et CP est hors CAS pensions ;
- -0,04 M€ en AE et CP de transferts sortants sur le hors titre 2.

Détails des transferts T2

Le solde des transferts de titre 2 s'élève à -157 ETPT et -12,77 M€ en AE et CP, dont -9,30 M€ hors CAS Pensions. Ils sont ventilés ainsi :

- +1,03 M€ de transfert entrant (exclusivement des crédits hors CAS Pensions),
- -13,80 de transferts sortants, dont -10,33 M€ hors CAS Pensions

Dans le détail, les transferts d'emplois et de crédits se décomposent ainsi :

- divers mouvements au sein du programme 150, du titre 2 vers le hors titre 2 pour -153 ETPT et -10,55 M€, dont 7,15 M€ de hors CAS Pensions, correspondant à :
 - la consolidation de la dissolution de la chancellerie de Toulouse intervenue le 1^{er} janvier 2022, à hauteur de -28 ETPT et -1,69 M€, dont -1,19 M€ hors CAS Pensions,
 - la consolidation de la dissolution de la COMUE Léonard de Vinci intervenue le 1^{er} janvier 2022, à hauteur de -19 ETPT et -1,14 M€, dont -0,86 M€ hors CAS Pensions
 - le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2023, ce qui entraîne le transfert de -106 ETPT et de -7,7 M€ de crédits, dont -5,1 M€ hors CAS Pensions, vers le hors titre 2.
- divers mouvements entre programmes ayant pour solde -4 ETPT et -2,22 M€, dont -2,15 M€ hors CAS Pensions, correspondant à :
 - la somme des effets reconventionnels de la loi de programmation de la recherche (LPR) sur les ministères autres que le MESRI : six transferts sortants pour un total de -3,03 M€ sont ainsi prévus pour les ministères de l'Agriculture, de la Culture, de la Transition écologique et de l'Économie et des Finances. Un transfert entrant de +1,03 M€ en provenance du P172 figure également pour le financement de certaines mesures reconventionnelles en gestion 2023. L'ensemble de ces montants sont hors CAS Pensions.
 - le transfert d'emplois d'assistants de DRARI à hauteur de -4 ETPT et -0,22 M€, dont -0,15 M€ hors CAS Pensions.

Détails des transferts HT2

Les mouvements au sein du programme 150 :

- le transfert relatif à la dissolution au 1^{er} janvier 2022 de la chancellerie de Toulouse vers la communauté d'universités et d'établissements Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées correspondant à 28 ETPT et 1,69 M€ de masse salariale en AE et CP ;
- le transfert relatif à la dissolution de la COMUE Léonard de Vinci, au 1^{er} janvier 2022, vers les universités de Poitiers, Limoges et l'École nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique pour 19 ETPT et 1,14 M€ en AE et CP ;
- le transfert relatif au passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2023 correspondant à 106 ETPT et 7,72 M€ de masse salariale en AE et CP ;

Les mouvements en dehors du programme 150 :

- le transfert en provenance du programme 172 de 4,3 M€ en AE et CP afin d'assurer l'augmentation du nombre de lauréats de à l'Institut Universitaire de France, en application de la loi de programmation de la recherche ;
- le transfert en provenance du programme 141 de 1,15 M€ en AE et CP au titre du rendez-vous salarial relatif aux médecins du travail ;

- le transfert vers le programme 214 de 0,04 M€ en AE et CP au titre de la dissolution de la chancellerie de Toulouse au 1^{er} janvier 2022.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023	dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1320 - Enseignants-chercheurs titulaires	1 516,00	0,00	-15,00	0,00	+15,00	0,00	+15,00	1 516,00
1321 - Autres enseignants et assimilés	922,00	0,00	-20,00	0,00	+10,00	0,00	+10,00	912,00
1322 - A - Personnels d'encadrement	991,00	0,00	-44,00	-2,00	+2,00	0,00	+2,00	947,00
1323 - B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	945,00	0,00	-47,00	+2,00	-2,00	0,00	-2,00	898,00
1324 - C - BIATSS, bibliothèques et musées	937,00	0,00	-31,00	0,00	0,00	0,00	0,00	906,00
Total	5 311,00	0,00	-157,00	0,00	+25,00	0,00	+25,00	5 179,00

25 emplois sont créés en année pleine sur les opérateurs de titre 2 en application de la LPR.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	132,00	38,00	1,00	147,00	112,00	1,00	+15,00
Autres enseignants et assimilés	38,00	10,00	1,00	48,00	10,00	1,00	+10,00
A - Personnels d'encadrement	10,00	6,00	1,00	12,00	3,00	1,00	+2,00
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	196,00	56,00	1,00	194,00	59,00	1,00	-2,00
C - BIATSS, bibliothèques et musées	18,00	6,00	9,00	18,00	8,00	9,00	0,00
Total	394,00	116,00		419,00	192,00		+25,00

Le recrutement de 25 personnels de recherche (enseignants et assimilés) est prévu au titre de la LPR.

Hypothèses de sorties Les sorties, estimées à 394 ETP en 2023, comprennent les prévisions de départ à la retraite, de décès, de démissions, de ruptures conventionnelles, les accès à d'autres corps, les détachements et les disponibilités.

Hypothèses d'entrées Les entrées estimées à 419 ETP en 2023, correspondent principalement au remplacement des agents partant à la retraite par des personnels recrutés sur concours. S'y ajoute le recrutement de 15 personnels de recherche (enseignants-chercheurs titulaires) et 10 enseignants et assimilés au titre de la loi de programmation de la recherche est à noter.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	558,00	558,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	4 646,00	4 508,00	-153,00	0,00	0,00	+25,00	0,00	+25,00
Autres	107,00	113,00	-4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	5 311,00	5 179,00	-157,00	0,00	0,00	+25,00	0,00	+25,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	0,00	558,00
Opérateurs	+25,00	4 518,00
Autres	0,00	124,00
Total	+25,00	5 200,00

Après la prise en compte des transferts (-157 ETPT) et des créations d'emplois au titre de la LPR (+25 ETPT), le plafond des emplois rémunérés sur titre 2 s'établit à **5 179 ETPT en 2023**.

La rubrique « Autres » regroupe trois structures n'ayant pas la qualité d'opérateur : l'Institut de France, l'Académie de Médecine et le Bureau des Longitudes.

Les transferts de -157 ETPT se décomposent comme suit :

- -106 ETPT au titre du passage aux RCE de l'Observatoire de Côte-d'Azur (> P150 HT2) ;
- -29 ETPT au titre de la dissolution de la chancellerie de Toulouse (> P 150 HT2) ;
- -18 ETPT au titre de la dissolution de COMUE Léonard de Vinci (> P 150 HT2) ;

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	447,00
02 – Formation initiale et continue de niveau master	1 044,00
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	107,00
04 – Établissements d'enseignement privés	0,00
05 – Bibliothèques et documentation	266,00
13 – Diffusion des savoirs et musées	200,00
14 – Immobilier	450,00
15 – Pilotage et support du programme	1 168,00
17 – Recherche	1 497,00
Total	5 179,00

La ventilation des emplois par action est purement indicative.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
14,00	0,00	0,00

Le nombre d'apprentis rémunérés par l'administration centrale est prévu stable à 14 ETPT. Il est à noter que les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés dans le volet Opérateurs du programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	240 767 748	243 963 606
Cotisations et contributions sociales	171 525 336	173 802 098
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	123 640 133	123 566 973
– Civils (y.c. ATI)	122 828 785	122 770 136
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	811 348	796 837
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	47 885 203	50 235 125
Prestations sociales et allocations diverses	4 641 651	4 703 260
Total en titre 2	416 934 735	422 468 964
Total en titre 2 hors CAS Pensions	293 294 602	298 901 991
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

On peut noter que les contributions d'équilibre au CAS Pensions sont stables entre 2022 et 2023 à 123,6 M€. La hausse liée à l'application du point d'indice revalorisée est en effet compensée par les transferts sortants.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	285,25
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	295,35
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	-9,30
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,80
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,80
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	1,90
EAP schéma d'emplois 2022	0,40
Schéma d'emplois 2023	1,50
Mesures catégorielles	3,88
Mesures générales	4,43
Rebasage de la GIPA	0,00

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Variation du point de la fonction publique	4,43
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	2,58
GVT positif	3,95
GVT négatif	-1,37
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,80
Indemnisation des jours de CET	0,80
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,06
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,06
Autres	0,00
Total	298,90

L'évolution principale à relever concerne l'effet de la hausse du point d'indice de la fonction publique au titre de laquelle il est ouvert 4,4 M€ HCAS en 2023 (EAP) ; un montant équivalent étant valorisé dans le socle d'exécution 2022 du fait de la mise en œuvre de la revalorisation au 1^{er} juillet 2022.

L'impact des mesures de transfert concerne principalement les transferts d' ETPT vers le P150 HT2 décrits *supra* ainsi que le transferts des crédits afférents aux mesures catégorielles LPR mise en œuvres en 2022 par les autres ministères disposant de structures d'enseignement supérieur.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants-chercheurs titulaires	52 980	65 928	58 431	51 695	64 026	57 072
Autres enseignants et assimilés	31 925	54 594	31 739	31 378	52 349	31 060
A - Personnels d'encadrement	41 469	75 462	44 675	33 024	57 290	36 001
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	24 457	48 876	27 756	22 197	40 285	24 209
C - BIATSS, bibliothèques et musées	22 753	36 540	24 572	20 226	30 726	21 539

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						577 430	577 430
Repyramidage ITRF			ITRF	01-2023	12	290 758	290 758
Repyramidage des corps d'enseignants chercheurs			Enseignants chercheurs	01-2023	12	19 944	19 944
Restructuration du corps des IGR			IGR	01-2023	12	266 728	266 728
Mesures indemnitaires						3 300 025	3 300 025
LPR - Revalorisation EC et ESAS			Enseignants chercheurs et autres	01-2023	12	1 445 063	1 445 063
LPR - Revalorisation des contrats doctorants				01-2023	12	655 504	655 504

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
LPR - Revalorisation des jeunes chercheurs			Enseignants chercheurs	01-2023	12	176 182	176 182
Revalorisation IFSE (dont LPR)			ITRF et autres	01-2023	12	1 023 276	1 023 276
Total						3 877 455	3 877 455

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "RECHERCHE - CITE SCIENTIFIQUE"

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	39,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,54
	2,73	1,47	1,34	1,34	1,32	31,35	39,54
Fonctionnement	2,78	0,35	0,41	0,42	0,49	17,33	21,78
	2,78	0,35	0,41	0,42	0,49	17,33	21,78
Financement	1,26	0,91	1,07	0,86	0,83	12,53	17,47
	1,26	0,91	1,07	0,86	0,83	12,53	17,47

Le contrat de partenariat « recherche-cité scientifique » fait partie de l'Opération Campus Grand Lille financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par la COMUE Université Lille Nord de France en octobre 2016 pour une durée de travaux de 31 mois et d'exploitation de 25 ans. Depuis la dissolution de la COMUE Université Lille Nord de France fin 2019, le marché est porté par l'université de Lille.

Le projet immobilier, implanté sur la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq, comprend trois opérations :

- la construction d'une animalerie (1 140 m²) ;
- la réhabilitation et extension du bâtiment D (7 280 m²) pour le pôle STIC SOFT et les laboratoires LML et LGCgE ;
- la construction de l'institut Chevreul (2 700 m²) au profit des activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la chimie et des matériaux.

Le coût global de l'investissement augmenté du dédit a été couvert en 2016 par une AE État d'un montant de 39,54 M€. Les frais de procédure ont été engagés et payés en 2016 pour un montant de 1,26 M€. Des crédits complémentaires d'ingénierie ont été versés en 2019 à hauteur de 0,36 M€.

La mise à disposition des locaux a été échelonnée entre 2018 et 2019. Le versement des premières redevances est intervenu à partir de 2018.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,34 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,42 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,86 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR PARIS-EST

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	55,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,42
	2,03	1,85	1,87	1,97	1,97	45,73	55,42
Fonctionnement	1,07	0,54	0,49	0,55	0,55	11,55	14,74
	1,07	0,54	0,49	0,55	0,55	11,55	14,74
Financement	1,24	0,55	0,67	0,70	0,70	11,18	15,03
	1,24	0,55	0,67	0,70	0,70	11,18	15,03

L'opération campus prometteur Paris-Est s'est traduite par la signature d'un contrat de partenariat par l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée (UPEMV) le 25 juillet 2016 avec la société Univallee (groupement Demathieu et Bard immobilier / FIDEPPP2 / Demathieu et Bard groupe / IDEX énergie) pour une durée de 28 ans (36 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Le projet permet la rénovation thermique (mise à niveau des installations techniques, isolation des façades) du bâtiment Copernic de 25 000 m² sur le site de la cité Descartes et à moindre mesure à des aménagements fonctionnels.

Une AE de 55,42 M€ a été ouverte en 2016 sur le programme 150 pour financer le coût de l'investissement de 43,3 M€ HT et du dédit.

Les travaux ont été réalisés en trois phases avec une mise à disposition des locaux à partir de 2019, année où ont été versées les premières redevances.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,97 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,55 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,70 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN)

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le contrat de partenariat portant sur la rénovation du parc zoologique de Paris implanté dans le bois de Vincennes est un « PPP historique ». Il a été signé par le MNHN le 24 février 2010 avec la société CHRYSALYS SAS composée, lors de la signature du contrat, des filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Île de France, SODEARIF, Exprimm), le Fideppp, la Caisse des dépôts, Icade) pour une phase d'exploitation de 25 ans.

La vétusté des installations du zoo, créé en 1931, a conduit à sa fermeture en 2008 et à imposer une profonde rénovation avec la constitution d'un ensemble de cinq biozones. Le contrat, d'un montant de 136 M€ HT, est

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

principalement financé par les ressources issues de l'exploitation du parc. L'État a participé au financement de l'investissement pour un montant forfaitaire de 30 M€, soldé en 2013.

Après une période de travaux démarrée en septembre 2011, le parc zoologique est à nouveau en exploitation depuis 2014.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-DIDEROT (PARIS VII)

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	165,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	165,08
	43,01	4,23	4,25	4,50	4,60	104,49	165,08
Fonctionnement	19,76	2,48	2,46	2,30	2,40	44,10	73,50
	19,76	2,48	2,46	2,30	2,40	44,10	73,50
Financement	40,89	4,66	4,70	4,90	4,90	85,75	145,81
	40,89	4,66	4,70	4,90	4,90	85,75	145,81

Le contrat de partenariat signé le 24 juillet 2009 d'une durée de 30 ans, par l'université Denis Diderot (fusionnée depuis le 1^{er} janvier 2020 avec l'université Paris V-Descartes et l'IPG au sein de l'université Paris Cité) est un « PPP historique ». Il a été confié au groupement UNICITE, composé lors de la signature du contrat de filiales de VINCI Construction France (GTM Bâtiment et SICRA), de GDF-Suez (Cofely), de Barclays Private Equity et de FIDEPPP (Caisses d'Épargne).

Le projet a permis d'achever l'implantation de l'université dans la ZAC Paris Rive Gauche avec la construction de quatre nouveaux bâtiments universitaires d'une surface globale de 44 550 m² pour un montant d'investissement de 157,87 M€ auquel s'est ajouté le financement de la dépollution des sols pour 0,8 M€ et du 1^{er} équipement pour 6,41 M€.

Les redevances sont financées par crédits budgétaires depuis la livraison du premier bâtiment, intervenue en novembre 2011, du second bâtiment en mai 2012 et des deux derniers en septembre 2012.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 4,5 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 2,3 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 4,9 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - UFR "MIM"

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	36,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,84
	4,57	1,34	1,36	1,60	1,58	26,39	36,84
Fonctionnement	2,56	0,57	0,57	0,51	0,52	12,59	17,31
	2,56	0,57	0,57	0,51	0,52	12,59	17,31
Financement	2,00	0,56	0,55	0,56	0,56	4,91	9,13
	2,00	0,56	0,55	0,56	0,56	4,91	9,13

Le contrat de partenariat « UFR « Mathématiques-Informatique-Mécanique MIM » fait partie de l'Opération Campus Lorrain financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par l'université de Lorraine le 27 février 2015 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 3 mois (27 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Le projet a permis le transfert de l'UFR MIM (Mathématiques - Informatique - Mécanique) et des 5 laboratoires qui lui sont associés du campus du Saulcy vers le Technopôle de Metz dans deux bâtiments neufs, l'un de 9 973 m² pour MIM et l'autre de 3 561 m² pour les laboratoires (LEM3).

L'État a participé à hauteur de 31,41 M€ au financement du coût global de l'investissement de 32,55 M€ HT. L'AE de 36,84 M€ ouverte en 2015 correspond à la participation du MESR et au dédit. Les frais de procédure de 0,69 M€ ont été engagés et payés en 2014.

La mise en service des locaux est effective depuis l'été 2017, date des premiers versements de redevances.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,60 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,51 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,56 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR CLERMONT-FERRAND(LMV)

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
	AE CP						
Investissement	16,35 1,73	0,00 0,24	0,00 0,37	0,00 0,42	0,00 0,49	0,00 13,11	16,35 16,35
Fonctionnement	2,03 2,03	0,18 0,18	0,29 0,29	0,29 0,29	0,30 0,30	5,12 5,12	8,20 8,20
Financement	2,31 2,31	0,25 0,25	0,41 0,41	0,33 0,33	0,27 0,27	2,78 2,78	6,35 6,35

Le contrat de partenariat « Laboratoire Magmas et Volcans - LMV » fait partie de l'Opération Campus Prometteur de Clermont-Ferrand. Il a été signé le 13 septembre 2013 avec le groupement GCC pour une durée d'exploitation de 25 ans.

Le projet a consisté en la construction d'un nouveau bâtiment sur le campus des Cézeaux de 4 200 m² de surface utile pour reloger le laboratoire Magmas et volcans et libérer le bâtiment « Kessler », optimisant ainsi le patrimoine au niveau du site.

Le montant global de l'investissement de 16,35 M€ HT a été financé à hauteur de 13 M€ par le MESR et de 3 M€ par les collectivités territoriales. L'AE mise en place au moment de la signature du contrat de 16,4 M€ correspond à la participation de l'État à l'investissement et au dédit. Les frais de procédure de 0,5 M€ ont été engagés en 2012 et payés en 2013.

Le paiement des redevances a débuté en 2016, les locaux ayant été mis à disposition des locaux au 1^{er} trimestre 2016.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 0,42 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,29 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,33 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "FORMATION-INNOVATION"

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	51,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,86
	5,97	1,82	1,42	1,44	1,46	39,75	51,86
Fonctionnement	3,99	0,85	1,37	1,29	1,33	31,16	39,99
	3,99	0,85	1,37	1,29	1,33	31,16	39,99
Financement	4,65	0,81	0,73	0,57	0,55	5,32	12,63
	4,65	0,81	0,73	0,57	0,55	5,32	12,63

Le contrat de partenariat « formation-innovation » fait partie de l'Opération Campus Grand Lille qui est financée sur crédits du programme 150. Il a été signé le 23 décembre 2013 avec le groupement Eiffage SA. Depuis la dissolution de la COMUE Université Lille Nord de France fin 2019, le marché est porté par l'université de Lille.

Le projet se déploie sur deux sites :

- le site hospitalo-universitaire de Lille à Loos avec deux constructions : le Pôle Formation Santé (extension des locaux de formation de la Faculté de Médecine et création d'une bibliothèque centrale) et Eurasport (création de locaux pour une structure de recherche, développement, formation autour de l'activité physique adaptée) ;
- l'îlot Gare à Roubaix avec le Campus de la Distribution (regroupement de l'Institut du Marketing et du Management de la Distribution et des Langues Étrangères Appliquées - IMMD-LEA dans de nouveaux locaux avec l'abandon de bâtiments vétustes).

Le montant global de l'investissement s'est élevé à 53,2 M€ HT dont 12 M€ ont été financés par les collectivités territoriales. L'AE mise en place par le MESR en 2013 de 51,86 M€ correspond à la contribution de l'État au financement de l'investissement et au dédit. Des frais de procédure, financés par le MESR, ont été engagés et payés en 2013 à hauteur de 1,3 M€.

La mise à disposition des locaux, effectuée de façon échelonnée à partir de mi 2016, a impliqué le versement de redevances à partir de 2016.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,44 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 1,29 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,57 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	61,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61,31
	18,34	1,13	1,15	1,25	1,25	38,19	61,31
Fonctionnement	22,92	2,56	2,56	2,65	2,67	54,50	87,85
	22,92	2,56	2,56	2,65	2,67	54,50	87,85
Financement	15,35	1,85	1,85	1,75	1,75	29,70	52,24
	15,35	1,85	1,85	1,85	1,75	29,70	52,34

Le contrat de partenariat de Sorbonne université est un « PPP historique ». Il a été signé le 29 juillet 2009 avec la société SOPHI (Bouygues Bâtiment Île-de-France, Exprimm – filiales de Bouygues Construction –, le fonds SEIEF et Dexia Crédit local) pour une durée de 28 ans (dont 25 ans d'exploitation).

Le projet de reconstruction du site Sorbonne-Clignancourt situé rue Francis de Croisset dans le 18^e arrondissement de Paris a permis de porter les conditions d'enseignement de ce site au meilleur standard de qualité. Il a consisté en la démolition des bâtiments existants et la construction en deux phases d'un nouveau bâtiment de 21 000 m² qui abrite 8 amphithéâtres (dont un de 500 places), une bibliothèque de 4 500 m², un ensemble sportif de 1 500 m², un important pôle de musicologie et une cafétéria.

Le coût d'investissement (hors crédits CPER de 12 M€) s'est élevé à 61,31 M€ dont 3,2 M€ pour la dépollution des sols et 4,4 M€ de premier équipement.

Les redevances sont financées par le biais de crédits budgétaires depuis la livraison de la 1^{re} tranche de travaux intervenue en juillet 2011 et de la 2^e tranche au printemps 2013.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,25 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 2,65 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 1,75 M€ en AE et 1,85 M€ en CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE TOULOUSE-LE-MIRAIL (TOULOUSE II)

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
	AE CP						
Investissement	208,77 34,00	0,00 6,17	0,00 5,58	0,00 5,70	0,00 5,89	0,00 151,43	208,77 208,77
Fonctionnement	9,57 9,57	0,87 0,87	1,65 1,65	1,12 1,12	1,15 1,15	38,15 38,15	52,50 52,50
Financement	33,47 33,47	5,64 5,64	5,80 5,80	5,46 5,46	5,24 5,24	50,59 50,59	106,19 106,19

Le contrat de partenariat concernant la rénovation du campus du Mirail, d'une durée de 30 ans, a été signé le 21 décembre 2012 par l'université Jean-Jaurès Toulouse 2 avec la société Miralis constituée avec Vinci Construction.

Cette opération d'une surface SHON de 61 000 m² constitue la 3^e phase de recomposition du campus du Mirail à Toulouse. Elle comprend la rénovation/reconstruction des bâtiments abritant les UFR « histoire, arts et archéologie », « sciences, espaces, sociétés », « lettres, philosophie, musique », la Gouvernance et des espaces mutualisés, la reconstruction du pavillon de la recherche, la construction du pôle archéo-sciences ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs.

L'AE de 202 M€, mise en place au moment de la signature du contrat, correspondant pour 185 M€ au coût de l'investissement et pour 17 M€ à celui du dédit. Les dépenses d'investissement comprennent également le financement du 1^{er} équipement à hauteur de 6,77 M€ couverte en CP sur 3 années (3,1 M€ en 2014, 2,7 M€ en 2015 et le solde en 2016).

Par ailleurs, le MESR a également versé à l'université des crédits d'ingénierie et de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus) pour un montant de 4,97 M€ dont 0,3 M€ en 2020 en vue de la renégociation du financement du contrat de partenariat, qui a abouti en 2022.

L'opération a été réalisée en plusieurs phases de travaux avec des mises en service qui se sont échelonnées de mars 2015 à fin 2016. Le paiement de redevances a débuté en 2015 avec la mise à disposition de la 1^{ère} phase de travaux.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 5,7 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 1,12 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 5,46 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	28,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28,91
	9,39	0,85	1,01	1,10	1,10	15,46	28,91
Fonctionnement	10,78	1,69	1,42	1,67	1,79	31,55	48,90
	10,78	1,69	1,42	1,67	1,79	31,55	48,90
Financement	4,87	0,51	0,45	0,42	0,39	2,85	9,50
	4,87	0,51	0,45	0,42	0,39	2,85	9,50

Le contrat de partenariat de l'Université de Versailles-Saint-Quentin (UVSQ) est un « PPP historique ». D'une durée de 25 ans à compter de la mise à disposition de l'ouvrage, il a été signé le 20 novembre 2009 avec la société ORIGO, constituée par les filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Île-de-France, SODEARIF, Exprimm), SEIEF et Dexia Crédit local.

Le projet a consisté en la construction, sur un terrain cédé gratuitement par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, d'un bâtiment de 14 000 m² pour accueillir les locaux d'enseignement et de recherche de l'UFR de santé.

Compte-tenu des financements des collectivités territoriales de 13 M€ (6 M€ de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et 7 M€ du département des Yvelines) et des crédits État inscrits au CPER 2007-2014 pour 10 M€, l'AE mise en place par le MESR lors de la signature du contrat a été limitée à 28,91 M€.

La livraison du bâtiment est intervenue fin juin 2012 impliquant le paiement des redevances à partir de cette date.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,10 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 1,67 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,42 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS INNOVANT UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	24,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,56
	3,91	0,69	0,66	0,65	0,63	18,03	24,56
Fonctionnement	1,16	0,09	0,20	0,27	0,35	5,77	7,82
	1,16	0,09	0,20	0,27	0,35	5,77	7,82
Financement	4,47	0,85	0,81	0,77	0,74	8,13	15,76
	4,47	0,85	0,81	0,77	0,74	8,13	15,76

Le contrat de partenariat du campus innovant porté par l'université de Bourgogne, d'une durée d'exploitation de 25 ans, a été signé le 18 juillet 2013 avec la société PRISMA 21, filiale de la société Bouygues.

Cette opération a permis la rénovation énergétique du bâtiment Mirande, la construction de trois bâtiments : l'institut Marey / Maison de la métallurgie, un espace multiplex destiné à la vie étudiante et une maison internationale des chercheurs-MIC qui est exploitée en résidence hôtelière.

L'AE mise en place par l'État lors de la signature du contrat de 24 M€ correspond à la participation du MESR au coût de l'investissement (22 M€ sur un total de 24,8 M€) et au dédit (2 M€). En outre, l'université a bénéficié de crédits

d'ingénierie dont 0,16 M€ au titre de l'assistance à la personne publique et de 0,4 M€ pour les frais de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus).

La mise à disposition de locaux, intervenue entre mai et juin 2015, a impliqué le paiement de redevances à partir du 2^e trimestre 2015.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 0,65 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,27 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,77 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - BIOLOGIE-SANTE BRABOIS

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
	AE CP						
Investissement	53,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,00
	3,82	1,58	1,73	1,74	1,82	42,33	53,00
Fonctionnement	3,08	0,61	0,62	0,63	0,64	14,93	20,51
	3,08	0,61	0,62	0,63	0,64	14,93	20,51
Financement	2,76	1,14	1,01	0,79	0,82	11,11	17,61
	2,76	1,14	1,01	0,79	0,82	11,11	17,61

Le contrat de partenariat « biologie-santé Brabois » fait partie de l'Opération Campus Lorrain financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par l'université de Lorraine le 28 janvier 2016 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 4 mois (28 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Ce projet a consisté à créer sur le campus Brabois, au sein de l'agglomération nancéenne, un pôle d'enseignement et de recherche dans le domaine de la santé en regroupant les UFR de pharmacie et odontologie dans un nouveau bâtiment de 8 800 m² à proximité de l'UFR de médecine, déjà présent sur le site. Le projet comprenait aussi la construction d'une animalerie principale de 1 800 m².

Le coût global de l'investissement s'élève à 43,67 M€ HT dont 43,15 M€ HT financé par l'État. Ce montant augmenté du dédit de 9,9 M€ a été couvert par une AE de 53 M€ sur le programme 150 en 2016.

La mise à disposition des locaux, intervenue en mai 2018, a impliqué le versement des redevances à partir de 2018.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,74 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,63 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,79 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE (UEB C@MPUS)

(en millions d'euros)

	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
	AE CP						
Investissement	41,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,06
	4,43	1,01	1,05	1,05	1,08	32,44	41,06
Fonctionnement	4,98	0,65	0,60	0,62	0,63	9,70	17,16
	4,98	0,65	0,60	0,62	0,63	9,70	17,16
Financement	5,63	0,89	0,92	0,93	0,90	7,93	17,19
	5,63	0,89	0,92	0,93	0,90	7,93	17,19

Le contrat de partenariat du campus numérique de l'université européenne de Bretagne a été signé le 25 novembre 2013 avec la société Breizh Connect avec un volet numérique d'une durée d'exploitation de 10 ans et d'un volet immobilier d'une durée d'exploitation de 25 ans. Il est porté depuis le 1^{er} janvier 2020 par le GIP numérique de Bretagne en raison de la dissolution de la COMUE.

Le projet UEB C@mpus a permis la mise en commun, entre tous les établissements publics d'enseignement supérieur bretons, de ressources destinées à l'enseignement et à la recherche au moyen d'un ensemble d'équipements numériques installés pour partie sur des sites existants et pour partie dans quatre nouveaux bâtiments construits dans le cadre du contrat de partenariat.

L'État a financé sur le programme 150 uniquement le volet immobilier du contrat pour un montant d'investissement de 36,06 M€. L'AE de 41,06 M€ ouverte en 2013 correspond à ce montant augmenté du dédit de 5 M€. Le MESR a couvert par ailleurs les frais de procédure et d'ingénierie pour un montant total de 2,14 M€.

Le premier versement de redevances est intervenu en 2015 à la mise à disposition des locaux.

En 2023, les crédits à verser par le MESR sont estimés à 1,05 M€ en CP pour la couverture des loyers d'investissement, à 0,62 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement et à 0,93 M€ en AE et CP pour les frais financiers.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / PRÉSENTATION GÉNÉRALE

(en millions d'euros)

AE CP	2020 et années précédentes	2021	2022	2023	2024	2025 et années suivantes	Total
Investissement	812,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812,70
	133,92	22,37	21,78	22,76	23,18	588,69	812,70
Fonctionnement	84,67	11,42	12,63	12,31	12,80	276,44	410,26
	84,67	11,42	12,63	12,31	12,80	276,44	410,26
Financement	118,88	18,62	18,96	18,04	17,63	232,77	424,90
	118,88	18,62	18,96	18,14	17,63	232,77	425,00

Les treize marchés de partenariat conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et financés sur le programme 150 ont été signés entre 2009 et 2016 :

- Trois PPP historiques en 2009 : restructuration du site Clignancourt - Sorbonne Université -ex Paris IV, ZAC Rive Gauche - université de Paris - ex Paris VII Diderot - et UFR santé - UVSQ,
- Un PPP historique en 2010 : rénovation du parc zoologique de Paris - MNHN,
- Un PPP historique en 2012 : rénovation du campus du Mirail - université Jean-Jaurès - Toulouse 2,
- Quatre PPP Campus en 2013 : Campus innovant de Dijon - université de Bourgogne, Campus prometteur de Clermont-Ferrand - Laboratoire Magma Volcan, campus numérique - université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille - formation et innovation,
- Un PPP Campus en 2015 : Campus Lorrain - construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » MIM à Metz,
- Trois PPP Campus en 2016 : Campus Lorrain - opération biologie-santé sur le campus Brabois à Nancy, Campus prometteur Paris-Est - réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic - université Paris-Est Marne-la-Vallée et Campus Grand Lille - recherche-cité scientifique.

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces contrats de partenariat ont été livrées. Le MESR participe au financement des redevances tant pour la part investissement que pour les frais financiers ou de fonctionnement (GER et frais de gestion essentiellement).

Les montants indiqués correspondent aux crédits versés aux porteurs de projet par le MESR jusqu'en 2021 et aux montants inscrits dans la LFI 2022.

En 2023, la participation du ministère chargé de l'enseignement supérieur sur le programme 150 pour le financement des 13 PPP signés dans son domaine de compétence est estimé à un montant de 30,35 M€ en AE et 53,21 M€ en CP dont :

- 22,76 M€ en CP pour couvrir des loyers « investissement » (dotations en titre 7),
- 30,35 M€ en AE et 30,45 M€ en CP au titre des frais de fonctionnement et financiers (dotations en titre 3) dont 12,31 M€ en AE et CP au titre du fonctionnement (GER et frais de gestion essentiellement) ainsi que 18,04 M€ en AE et 18,14 M€ en CP pour les frais financiers.

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	925 440 000		634 307 025		93 590 000	106 157 636
Total	925 440 000		634 307 025		93 590 000	106 157 636

Génération CPER 2021-2027

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	1 061 359 000	140 671 814	29 880 000	154 133 000	52 715 000	172 340 495
Total	1 061 359 000	140 671 814	29 880 000	154 133 000	52 715 000	172 340 495

Total des crédits de paiement pour ce programme

Génération	CP demandés pour 2023	CP sur engagements à couvrir après 2023
Génération CPER 2015-2020	93 590 000	106 157 636
Génération CPER 2021-2027	52 715 000	172 340 495
Total toutes générations	146 305 000	278 498 131

Génération CPER 2015-2020

Le MESR a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels ;
- Soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable.

L'enveloppe contractualisée par le MESR au titre du volet enseignement supérieur des Contrats de plan État Régions 2015-2020 et des contrats spécifiques pour la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie était de 1 024,39 M€, après la procédure de revoyure initiée par le Premier ministre en 2016 et la clôture anticipée fin 2018 de cette génération de CPER des territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion). Au regard de la nature des projets, cette enveloppe est allouée à hauteur de 925,44 M€ au programme 150 pour des opérations immobilières

universitaires, et à hauteur de 98,95 M€ au programme 231 pour des opérations immobilières ayant trait au logement étudiant.

Le taux d'exécution du volet enseignement supérieur de cette génération de CPER, à son échéance au 31 décembre 2020, a atteint 91 % en autorisations d'engagement (931,8 M€ d'AE mises à disposition entre 2015 et 2020 par le MESR sur les programmes 150 et 231, au titre des opérations immobilières inscrites dans les CPER 2015-2020).

Sur le programme 150, le montant total des AE mises à disposition entre 2015 et 2020 pour cette génération de CPER est de 834,65 M€. Les CP mis en place entre 2015 et 2022 pour couvrir ces AE (hors fonds de concours) représentent un montant total de 634,91 M€ (dont 104,74 M€ inscrits en loi de finances 2022), soit un taux de couverture en CP des AE ouvertes de 76,1 %.

L'enveloppe inscrite en 2023 est de 93,59 M€ en CP qui couvrira les AE ouvertes sur le programme 150 sur cette génération de CPER.

Génération CPER 2021-2027

Pour la nouvelle génération de CPER (période 2021-2027), le MESR s'engage à soutenir une politique d'investissement immobilier volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier, qui intègrent notamment la rénovation énergétique ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales ou des paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques (notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local).

Les enveloppes régionales allouées dans le cadre des mandats de négociation des préfets de région pour l'enseignement supérieur (programmes 150 + 231) représentent un montant total de 1 176,53 M€, ce qui correspond à une reconduction de l'enveloppe du CPER 2015-2020 étendue à une 7^e année. A ce stade des négociations des CPER 2021-2027, le montant à contractualiser sur le programme 150 est estimé à 1 061,7 M€ soit environ 90 % des enveloppes allouées. Ce montant sera affiné après la signature de tous les contrats de plan État-régions, prévue pour la fin de l'année 2022.

Une programmation anticipée de cette génération de CPER a été mise en œuvre en 2021. Elle concernait des projets pour lesquels des études avaient déjà été réalisées : du fait de poursuites d'opérations engagées dans le CPER 2015-2020 - et/ou de cofinancement pour la rénovation énergétique des bâtiments de l'État et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche (programme 362), dans le cadre du volet du plan de relance. Elle représente un taux d'exécution en AE de 4,5 % (53,17 M€ mis en place sur les programmes 150 et 231).

Sur le programme 150, l'enveloppe d'AE mises à disposition est de 42,7 M€ et le montant des CP consommés est de 2,8 M€ (hors fonds de concours).

Une enveloppe a été inscrite en loi de finances 2022, au titre de la deuxième année d'exécution de cette génération de CPER, à hauteur de 97,97 M€ en AE et 27,05 M€ en CP (enveloppe qui tient compte des crédits redéployés au profit du financement des contrats de convergence et de transformation - CCT - pour les territoires ultramarins détaillés ci-dessous). Elle permet le financement des études ou l'engagement des travaux pour les opérations les plus mûres.

L'enveloppe relative aux CPER 2021-2027, pour 2023 et sur le programme 150, est de 154,13 M€ en AE et de 52,72 M€ en CP (en raison de la prévision de crédits 2023 pour les CCT, d'un montant de 4,92 M€ en AE et 5 M€ en CP, détaillée ci-dessous).

CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2022		Prévision 2023		2024 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	21 370 780	17 408 433	7 141 063	4 917 000	5 000 000	9 632 111
Martinique	5 000 000	5 000 000	1 321 728	1 250 000	1 250 000	3 678 272
Mayotte	6 466 000	2 506 000	783 600	833 667	1 250 000	2 356 067
La Réunion	4 904 780	4 902 433	1 100 000	1 583 333	1 250 000	2 554 780
Guadeloupe	5 000 000	5 000 000	3 935 735	1 250 000	1 250 000	1 042 992
Total	21 370 780	17 408 433	7 141 063	4 917 000	5 000 000	9 632 111

Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Les contrats de convergence et de transformation des collectivités d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) pour la période 2019-2022 se sont substitués aux CPER 2015-2020, qui ont été clôturés de façon anticipée fin 2018. Le volet enseignement supérieur des CCT financé sur le programme 150 représente un montant de 27,7 M€, dont 6,33 M€ pour le CCT de la Guyane dont la gestion des crédits est transférée sur le programme 762 – Programme d'interventions territoriales de l'État (PITE).

A l'issue de la 4^e et dernière année d'exécution de cette génération de CCT, le taux d'exécution des CCT hors Guyane à fin 2022 en AE est évalué à 82,9 % (18,9 M€ d'AE mises en place depuis 2019 sur les programmes 150 et 231)

Pour le programme 150, le montant total des crédits mis en place au titre des CCT depuis 2019 par le MESR s'élèvent à 17,47 M€ en AE et 7,69 M€ en CP, dont une programmation pour 2022 de 6,58 M€ en AE et 4,17 M€ en CP.

En 2022, les CCT ont été étendus à la Polynésie française et à la Nouvelle-Calédonie avec les financements d'une opération immobilière pour chacun des deux territoires représentant un montant total pour 2022 de 2,3 M€ en AE et de 0,55 M€ en CP.

Afin d'assurer la continuité de la politique contractuelle et d'éviter une année blanche en 2023, il est envisagé un avenant de reconduction des CCT actuels pour une année. Le MESR prévoit une enveloppe de crédits pour les CCT dont le montant des AE correspond à une annuité théorique pour chacun des territoires ultramarins, soit 4,92 M€. Ces AE ainsi qu'une enveloppe de CP sont prévues pour 2023 par redéploiement de crédits inscrits initialement pour le CPER 2021-2027.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
999 720 189	0	13 827 727 671	13 918 222 273	848 745 157

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
848 745 157	155 481 768 22 720 941	69 269 265	39 129 000	562 144 183
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
14 783 338 679 10 000 000	14 329 849 911 1 000 000	53 883 735	179 241 000	229 364 033
Totaux	14 509 052 620	123 153 000	218 370 000	791 508 216

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
96,87 %	0,36 %	1,21 %	1,55 %

La prévision de solde des engagements non couverts au 31 décembre 2022 par des crédits de paiement du programme 150 provient essentiellement de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ».

Ce solde est évalué à **848,74 M€** au 31 décembre 2022. Il résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2021 (données RAP) et des engagements prévus au cours de l'année 2022 (évaluation sur programmation), diminué de la prévision de consommation de CP pour 2022 ; ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2022 (comme la mise en réserve) connus à ce jour.

Les engagements non couverts relatifs à l'immobilier d'un montant total de 848,74 M€ concernent les dispositifs suivants :

CPER :

A la fin de l'exercice 2021, pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises en place s'élevaient à **338,28 M€** au 31 décembre 2021 (RAP 2021). Étant donné les prévisions d'engagement et de paiement pour 2022, le montant prévisionnel des engagements non couverts au 31 décembre 2022 est estimé à **225,28 M€**.

Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :

Le montant total des engagements au 31 décembre 2021 est de 630,19 M€ (RAP 2021). Pour 2022, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 36,72 M€ et celles des paiements de 60,12 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2022 s'élèverait à **613,16 M€**.

EPAURIF :

Les engagements non couverts pour le chantier de désamiantage et de rénovation du campus de Jussieu pilotés par l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) ont fait l'objet d'un retrait d'engagement en 2021.

HCPER :

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé à **10,3 M€ au 31 décembre 2022**, dont 8,89 M€ pour l'opération « Campus Hospitalo-universitaire Grand Paris Nord - CHUGPN).

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION (25,5 %)****01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 653 858	3 835 236 493	3 882 890 351	0
Crédits de paiement	47 653 858	3 835 236 493	3 882 890 351	0

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, en France métropolitaine et DOM, les établissements de l'enseignement supérieur comptent 1 225 200 étudiants inscrits en cursus Licence (dont 56 900 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle reste l'une des grandes priorités du programme 150 dans les années à venir.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 653 858	47 653 858
Rémunérations d'activité	27 438 996	27 438 996
Cotisations et contributions sociales	19 716 150	19 716 150
Prestations sociales et allocations diverses	498 712	498 712
Dépenses de fonctionnement	3 835 236 493	3 835 236 493
Subventions pour charges de service public	3 835 236 493	3 835 236 493
Total	3 882 890 351	3 882 890 351

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, 1 059 800 étudiants étaient inscrits dans un cursus Licence dans les seules universités (dont 56 400 inscrits en parallèle en CPGE), dont 115 100 préparant un BUT ou un DUT (France métropolitaine + DOM).

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à **3 835,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 168 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 616,3 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (169 M€)** seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- la revalorisation du point d'indice **(104,4 M€)** ;
- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche **(26,6 M€)** prévoyant notamment des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;
- la pérennisation des places créées sur le plan relance **(24 M€)** ;
- la mise en place d'un nouveau site de la faculté de médecine aux Antilles ainsi que la création de 6 nouvelles facultés d'odontologie **(5,1 M€)** ;
- la démographie étudiante **(3,9 M€)** ;
- la mise en socle de mesures RH intervenant en fin de gestion 2022 telles que les revalorisations indemnitaires et indiciaires de certains personnels administratifs, sociaux et de santé et l'ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique **(4,9 M€)**.

En outre, des **mesures de transferts (4,1 M€) en masse salariale viennent abonder les crédits de l'action 01 du programme 150** au titre :

- de la dissolution de la COMUE Léonard de Vinci (1,1 M€)
- du passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE) de l'Observatoire de la Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 3 M€ ;
- **crédits de fonctionnement récurrent (218,9 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités dont 88,3 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers.

ACTION (17,6 %)

02 – Formation initiale et continue de niveau master

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 418 575	2 645 259 426	2 675 678 001	0
Crédits de paiement	30 418 575	2 645 259 426	2 675 678 001	0

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une

spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et de l'entreprise.

Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 418 575	30 418 575
Rémunérations d'activité	17 257 630	17 257 630
Cotisations et contributions sociales	12 626 565	12 626 565
Prestations sociales et allocations diverses	534 380	534 380
Dépenses de fonctionnement	2 643 550 852	2 643 550 852
Subventions pour charges de service public	2 643 550 852	2 643 550 852
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574
Total	2 675 678 001	2 675 678 001

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'année universitaire 2021-2022, en France métropolitaine et DOM, plus de 692 600 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master dans les établissements publics sous tutelle du MESR, principalement à l'université, dans une école normale supérieure ou dans une école d'ingénieurs, dont 599 200 à l'université.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à **2 643,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 136,6 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (2 495,6 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (136,6 M€) seront consacrés au financement de :

- la revalorisation du point d'indice **(71,6 M€)** ;
- la pérennisation des places créées en master dans le cadre du plan relance **(25,6 M€)** ;
- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche **(18,2 M€)** ;
- le soutien aux Instituts nationaux supérieur du professorat et de l'éducation (INSPE) en lien avec de la réforme de la formation des enseignants des premier et second degrés intervenue à la rentrée 2022 **(12,8 M€)**,
- le financement de la démographie étudiante **(2,6 M€)**
- la poursuite de la réforme du second cycle des études de santé **(2,4 M€)** permettant d'améliorer le taux d'encadrement ;
- la mise en socle de mesures RH intervenant en fin de gestion 2022 telles que les revalorisations indemnitaires et indiciaires de certains personnels administratifs, sociaux et de santé et l'ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique **(3,4 M€)**.

- **crédits de fonctionnement récurrent (143,5 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine. Par ailleurs, 28,5 M€ sont consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers de niveau master.

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

ACTION (3,0 %)

03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 769 174	443 731 401	453 500 575	0
Crédits de paiement	9 769 174	443 731 401	453 500 575	0

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence.

La France comptait, en 2021-2022, 71 500 doctorants, pour près de 13 600 thèses soutenues en 2021. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions.

La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 769 174	9 769 174
Rémunérations d'activité	5 596 127	5 596 127
Cotisations et contributions sociales	4 070 614	4 070 614
Prestations sociales et allocations diverses	102 433	102 433
Dépenses de fonctionnement	437 868 308	437 868 308
Subventions pour charges de service public	437 868 308	437 868 308
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093
Total	453 500 575	453 500 575

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 275 écoles doctorales qui ont accueilli 71 500 doctorants durant l'année universitaire 2021-2022.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à **437,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 51,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (404,6 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (51,4 M€) seront notamment consacrés au financement de la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche **(40,0 M€)** prévoyant notamment la revalorisation et la création de contrats doctoraux, de la revalorisation du point d'indice **(10,7 M€)**, de la démographie étudiante **(0,2 M€)** ainsi que de diverses mesures RH **(0,5 M€)**.

- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS) et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles financent **l'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence)**. Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tous pays.

ACTION (0,6 %)**04 – Établissements d'enseignement privés**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	94 895 852	94 895 852	0
Crédits de paiement	0	94 895 852	94 895 852	0

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) soutient financièrement :

- les associations de gestion, supports des établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG) ;
- les associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La première qualification d'EESPIG ou son renouvellement sont accordés après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité établi par un cabinet d'audit externe, par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP). La qualification est accordée pour une durée maximale de 5 ans, en fonction du calendrier des vagues contractuelles et renouvelée dans les mêmes conditions,

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chaque EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier imputé sur le titre 6 de l'action 4 du programme 150 du MESR, exception faite des 4 EESPIG placés sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire qui s'inscrivent dans les termes de la loi Rocard. Les contrats s'inscrivent dans le cadre des politiques de sites et, rendent compte des engagements des établissements sur l'ensemble des priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, vie étudiante...).

Avec la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	94 895 852	94 895 852
Transferts aux autres collectivités	94 895 852	94 895 852
Total	94 895 852	94 895 852

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à **94,9 M€**. Cette dotation est en augmentation de 1 M€ par rapport à 2022 afin de tenir compte de l'impact de la démographie sur l'effectif d'étudiants accueillis dans les EESPIG.

Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2022, 65 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés bénéficient d'une subvention du MESR. Ces établissements contrôlés par le MESR (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre) assurent la formation initiale de **152 675** étudiants, apprentis et alternants.

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur.

4 établissements placés sous tutelle du ministère chargé de l'Agriculture qui n'ont pas vocation à recevoir de subventions du MESR. Pour ceux sous tutelle du MESR, seuls les établissements privés bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESR et bénéficient des crédits inscrits dans l'action 4 du programme 150. Au cours de l'année 2022, 24 renouvellements de qualification sont inscrits dans le cadre de la vague B (2022-2027).

Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (article L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre sont pris en compte au titre de la formation initiale les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire.

ACTION (3,1 %)

05 – Bibliothèques et documentation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	29 209 628	445 374 495	474 584 123	0
Crédits de paiement	29 209 628	445 374 495	474 584 123	0

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé CollEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs

nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections et, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESR continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	29 209 628	29 209 628
Rémunérations d'activité	16 731 157	16 731 157
Cotisations et contributions sociales	12 169 315	12 169 315
Prestations sociales et allocations diverses	309 156	309 156
Dépenses de fonctionnement	443 224 893	443 224 893
Subventions pour charges de service public	443 224 893	443 224 893
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602
Total	474 584 123	474 584 123

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à **443,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 13 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (342 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (13 M€) seront consacrés au financement de la revalorisation du point d'indice (10,0 M€), à la poursuite de montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (2,5 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs, et 0,5 M€ pour le soutien de mesures RH.

- **crédits de fonctionnement récurrent (90,9 M€)** pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment les crédits de l'ABES (22,1 M€) dont 18,5 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) (3,3 M€), de l'ENSSIB (1,9 M€) et du Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) (0,85 M€).

- **crédits d'accompagnement (10,3 M€) :**

- **Plan bibliothèques ouvertes + : 2,1 M€**

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris et, parallèlement, le ministère examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

• **Soutien au réseau documentaire : 5,9 M€**

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5 M€)*

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier (0,9 M€)*

• **Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1,2 M€**

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de travail indispensable pour les chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

• **Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1,1 M€**

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€.

Ces différentes structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ et sont détaillées comme suit :

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;

- **0,5 M€** pour financer le fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** pour le soutien des associations professionnelles [ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie] et le financement des sociétés savantes.

ACTION (0,9 %)

13 – Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	23 842 783	107 292 621	131 135 404	0
Crédits de paiement	23 842 783	107 292 621	131 135 404	0

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	23 842 783	23 842 783
Rémunérations d'activité	13 665 610	13 665 610
Cotisations et contributions sociales	9 924 464	9 924 464
Prestations sociales et allocations diverses	252 709	252 709
Dépenses de fonctionnement	106 492 999	106 492 999
Subventions pour charges de service public	106 492 999	106 492 999
Dépenses d'intervention	499 622	499 622
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622
Dépenses d'opérations financières	300 000	300 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000
Total	131 135 404	131 135 404

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à **106,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 1,9 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (50,9 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées.

Les moyens nouveaux de masse salariale (1,9 M€) seront consacrés au financement de la revalorisation du point d'indice (1,5 M€) et à la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (0,4 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs.

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'école normale supérieure de Lyon, les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur et l'institut de Physique du Globe de Paris (5,6 M€).

- **crédits d'accompagnement (0,4 M€)**

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€**

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. S'y ajoute une dotation de 1,2 M€ qui permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

- **l'établissement public du musée du Quai Branly – Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€**

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants.

- **le Musée des arts et métiers (CNAM) : 4,6 M€**

Le CNAM reçoit une dotation de 4,4 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

- **l'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€**

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

DEPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

DOTATION EN FONDS PROPRES

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 7 dédié aux opérations financières et s'élèvent à 0,3 M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

ACTION (10,1 %)**14 – Immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	47 397 539	1 495 801 363	1 543 198 902	10 000 000
Crédits de paiement	47 397 539	1 197 794 363	1 245 191 902	23 720 941

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESR consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 Mds€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de l'ordre de 200 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements publics d'enseignement supérieur est étendu : plus de 6 300 bâtiments représentant environ 15 millions de m² SUB (18 millions de m² SHON), surface qui s'est stabilisée ces dernières années. Ce parc est en partie vétuste et énergivore. Il représente une charge importante, à optimiser pour le MESR et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs) mais peut aussi être une richesse, étant une source possible de valorisation.

La politique immobilière du MESR vise à améliorer l'attractivité des établissements publics d'enseignement supérieur en garantissant un patrimoine de qualité, facteur de réussite des étudiants.

Les enjeux du MESR, dans ce domaine sont que ses opérateurs disposent d'un parc immobilier dans un état satisfaisant, répondant à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie étudiante), qui soit fonctionnel et adapté à l'évolution des usages en vue d'offrir de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire. Ce patrimoine doit respecter les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté) et favoriser l'inclusion (mise en place des agendas programmés d'accessibilité, les Ad'AP).

La politique portée par le MESR, doit également accompagner la nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables qui prennent compte la transition écologique et énergétique (rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans le cadre des obligations du décret éco-énergie tertiaire) et la transition numérique (mise en place de bâtiments intelligents ...).

Par ailleurs, en cohérence avec la politique immobilière de l'État, les établissements publics d'enseignement supérieur sont encouragés à optimiser leur parc immobilier par une meilleure utilisation des locaux existants et des mutualisations des activités et des espaces, notamment au niveau des sites. Cette démarche doit renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien, ce qui répond également à la politique de sobriété énergétique de l'État.

La politique immobilière du MESR vise également à renforcer l'autonomie des établissements dans le domaine immobilier et s'accompagne d'un certain nombre de leviers dont :

- La dévolution du patrimoine en pleine propriété introduite par la loi LRU du 10 août 2007 avec :
- Une première expérimentation en 2011 avec trois universités Toulouse 1, Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne et Poitiers ;
- Une deuxième vague concernant quatre universités : Aix-Marseille et Bordeaux qui ont obtenu la dévolution du patrimoine en 2019, Caen en 2020 et Tours en 2021 ;
- Une nouvelle vague engagée début 2022 à laquelle plus de 10 établissements ont manifesté leur intérêt et dont la candidature est en cours d'analyse ;
- La valorisation du patrimoine, facilitée et encouragée par les dispositions portées par la loi de finances initiale 2018 qui a assoupli le principe de spécialité, et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 *relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* (dite loi 3DS) dans son article 19 qui donne la possibilité aux établissements de créer ou participer à des structures de droit privé avec des collectivités territoriales (sociétés universitaires locales d'investissement - SULI) avec l'objectif de gérer et valoriser le patrimoine.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières au profit des établissements publics d'enseignement supérieur dont :

- Des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP) ;
- Des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués dans la subvention pour charges de service publique versée aux opérateurs ;
- Des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires.

Ils permettent aussi le financement des dotations de dévolution des universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 et le financement de la SCSP de l'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	47 397 539	47 397 539
Rémunérations d'activité	27 253 134	27 253 134
Cotisations et contributions sociales	19 640 310	19 640 310
Prestations sociales et allocations diverses	504 095	504 095
Dépenses de fonctionnement	927 710 535	927 710 535
Subventions pour charges de service public	927 710 535	927 710 535
Dépenses d'investissement	51 414 782	49 699 882
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	51 414 782	49 699 882
Dépenses d'opérations financières	516 676 046	220 383 946
Dotations en fonds propres	516 676 046	220 383 946
Total	1 543 198 902	1 245 191 902

PRÉSENTATION DE LA DÉPENSE IMMOBILIÈRE DU PROGRAMME

Les crédits de l'action « immobilier » (hors dépenses de personnel) sont imputés selon des modalités destinées à assurer une cohérence entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs » ; ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- **Sur le titre 3 - catégorie 32** : subventions pour charges de service public (masse salariale transférée, dépenses de maintenance et logistique immobilière, crédits de mise en sécurité, dotations de dévolution, part des redevances de marchés de partenariat (PPP) correspondant aux frais financiers et de fonctionnement comme le gros-entretien-renouvellement (GER) et les frais de gestion ;
- **Sur le titre 5 - catégorie 51** : dépenses d'investissement de l'État portant sur les opérations immobilières réalisées sous maîtrise d'ouvrage État ;
- **Sur le titre 7 - catégorie 72** : participations financières - dotations en fonds propres, correspondant au financement d'opérations immobilières dont la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'État à un établissement ou une collectivité territoriale ainsi qu'aux subventions de 1^{er} équipement et au financement de la part « investissement » des contrats de partenariat public-privé (PPP) signés par des opérateurs.

La dépense globale hors titre 2 de l'action s'élève à **1 495,80 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **1 197,79 M€ en crédits de paiement (CP)** dont la ventilation par titre et par type d'opérations est présentée dans un tableau récapitulatif ci-après.

Ventilation de la dépense immobilière :

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL LFI 2023	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Constructions et 1 ^{er} équipement CPER	-	-	47,71	44,80	111,34	106,51	159,05	151,31
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNG	-	-	3,70	4,90	42,95	40,78	46,65	45,68
Opérations hors CPER - CHUNG	-	-	-	-	328,88	13,18	328,88	13,18
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	-	-	32,85	59,25	32,85	59,25
CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS	-	-	51,41	49,70	516,02	219,72	567,43	269,42
MASSE SALARIALE RCE	449,93	449,93	-	-	-	-	449,93	449,93
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-	0,66	0,66	407,10	407,10
Charges locatives	19,30	19,30	-	-	-	-	19,30	19,30
MAINTENANCE ET LOGISTIQUE	425,74	425,74	-	-	0,66	0,66	426,40	426,40
Mise en sécurité	22,60	22,60	-	-	-	-	22,60	22,60
Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-	-	-	21,94	21,94
EPAURIF	7,50	7,50	-	-	-	-	7,50	7,50
SECURITE	52,04	52,04	-	-	-	-	52,04	52,04
ACTION 14 IMMOBILIER PROGRAMME 150	927,71	927,71	51,41	49,70	516,68	220,38	1 495,80	1 197,79

I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS (567,43 M€ en AE et 269,42 M€ en CP)

CONTRATS DE PLAN ÉTAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 : 159,05 M€ en AE et 151,31 M€ en CP

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte :

- Le paiement des opérations engagées au titre des CPER 2015-2020 ;
- Le financement des opérations immobilières inscrites dans la nouvelle génération de CPER 2021-2027 ;
- Les contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 des territoires ultramarins hors Guyane dont la gestion est assurée sur une action spécifique du programme 162 - interventions territoriales de l'État (PITE).

Les **dépenses d'investissement** d'un montant de **47,71 M€ en AE et 44,80 M€ en CP** couvrent les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

Les **dépenses d'opérations financières** correspondant à des dotations en fonds propres s'élèvent à **111,34 M€ en AE et 106,51 M€ en CP** qui correspondent à la participation de l'État aux opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur, ou à une collectivité territoriale.

En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant d'une part, de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et, d'autre part, du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 10 M€ en AE et 23,72 M€ en CP. La majorité des opérations immobilières de l'enseignement supérieur bénéficiant de fonds de concours s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.

OPERATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUSOGPN) : 46,65 M€ en AE et 45,68 M€ en CP

Un certain nombre de projets fait l'objet d'un accompagnement particulier du MESR dont les principaux sont les suivants :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)*

Le MNHN bénéficie d'un soutien important du MESR pour mettre en œuvre son schéma directeur immobilier depuis de nombreuses années. Cependant, les besoins immobiliers du MNHN restent importants compte tenu de l'état dégradé du patrimoine. Le MNHN les a d'ailleurs estimés dans son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) à un montant de l'ordre de 50 M€. Une enveloppe de **15 M€ en AE et CP** est prévue en 2023 afin de poursuivre les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, des usagers et des collections. Ces investissements permettant un meilleur accueil des visiteurs sont ainsi en cohérence avec l'objectif de développement des ressources propres du MNHN.

- *Décontamination du site d'Arcueil*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne (5 500 m² dont 1 500 m² bâtis) est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 au sein d'un quartier d'habitation et qui a été abandonné en 1978. Le site, dont la gestion est assurée depuis 2005 par le rectorat de Créteil, a fait l'objet d'une pollution radioactive et chimique en raison des recherches que les Curie y menaient et qui reste importante malgré les nombreuses actions de décontamination réalisées depuis les années 1990. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance particulière (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets radiologiques, chimiques et conventionnels après cartographie et inventaire) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente.

Le coût total des travaux restant à mener pour un démantèlement total du site, prévu pour 2028, est estimé à 30 M€ (hors marchés engagés avant 2022 comme le gardiennage) dont un besoin en financement pour 2023 de **3,7 M€ en AE et 4,9 M€ en CP imputés en dépenses d'investissement**.

- *Rénovation des Écoles Françaises à l'étranger (EFE)*

Les cinq Écoles françaises à l'étranger sont des instituts de recherche, dont la tutelle est assurée par le MESR, seul financeur en matière d'investissement immobilier. Le parc immobilier de ces écoles est ancien et nécessite des travaux de rénovation à l'exemple de l'IFAO, institut français d'archéologie orientale situé en Égypte, qui est installé au Caire dans le palais Mounira construit en 1860 et qui nécessite depuis des années des travaux lourds de rénovation (dont la reconstruction de la bibliothèque déjà programmée), l'école française de Rome avec la rénovation du Palais Farnèse, édifice de la Renaissance classé et qui est partagé avec l'Ambassade de France, la Casa Velasquez à Madrid installée dans des bâtiments anciens ou encore l'École française d'Athènes dont les locaux nécessitent des travaux de sécurisation lourds.

Pour accompagner ces 5 EFE, le MESR met en œuvre un plan quinquennal de remise à niveau de leur parc immobilier avec une enveloppe pour 2023 de **2 M€ en AE et CP**, imputés en dotations en fonds propres.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le Contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'État et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'État hors CPER sur le programme 150 de 23,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- La construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'île de Nantes, à proximité du futur CHU : ce projet, d'un coût total de plus de 150 M€ permet notamment le transfert des facultés de médecine et odontologie actuellement installées dans des locaux vétustes ; l'État s'est engagé à participer à son financement à hauteur 36 M€ (18 M€ au titre du Contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027), le solde étant pris en charge essentiellement par les collectivités territoriales ; les études ont été lancées en 2020 pour permettre une mise en service du nouveau bâtiment à l'horizon 2027 ;
- La construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'île de Nantes dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'État hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€) ; l'opération est engagée depuis 2021 ;
- Le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche situé à Saint-Nazaire, actuellement dispersées sur 3 sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés au titre du Contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020).

Le besoin en financement pour 2023 des opérations prévues au Contrat d'avenir, estimé en fonction de l'avancement des projets, est d'un montant total de **5 M€ en AE et en CP** (5 M€ en AE et 1,9 M€ en CP pour la Nouvelle Faculté de santé et 3,1 M€ en CP pour l'IRS 2020).

- *Campus Condorcet*

Le projet Campus Condorcet consiste en la création d'un nouveau campus consacré aux sciences humaines et sociales implanté principalement à Aubervilliers (93) et à Paris (Porte de la Chapelle). A Aubervilliers, le foncier a été acquis par le MESR pour permettre la réalisation de l'ensemble du campus (phases 1 et 2). La première phase du campus d'Aubervilliers a été financée dans le cadre de l'Opération Campus ; elle comprend des équipements mutualisés et 84 000 m² d'espaces dédiés aux équipes de recherche.

Deux phases complémentaires sont prévues pour poursuivre le développement du campus :

- La phase dite 1 bis qui correspond au siège de l'École pratique des hautes études - EPHE pour laquelle les études sont engagées en 2022 pour une livraison prévue en 2026. Le coût de l'opération est évalué à ce jour à 35 M€.
- La seconde phase du projet immobilier qui comprend le siège de l'École des hautes études en sciences sociales - EHESS et les locaux pour les équipes de recherche de l'EHESS mais également le transfert d'autres équipes de recherche (Paris 1, Paris 8, Paris 13) et des services mutualisés (Resto U, équipement sportif, crèche, espace associatif et culturel, qui sera réalisée en deux tranches. La 1^{re} tranche la plus urgente concerne principalement le relogement du siège de l'EHESS et de la FMSH, aujourd'hui installés au 54 boulevard Raspail. Les études de cette tranche doivent se poursuivre en 2023. Elles représentent un besoin en financement de **5 M€ en AE et 8 M€ en CP pour 2023**.

- *Transfert de l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye*

L'INSHEA est aujourd'hui installé à Suresnes sur le Mont-Valérien dans un site peu adapté et vétuste qui comprend pour partie l'ancienne « École de plein air ».

Il a été décidé que l'INSHEA sera transféré à Saint-Germain-en-Laye sur un site qui accueille déjà l'INSPE et un IEP dans un bâtiment neuf et sur un terrain sera mis à disposition gratuitement par la ville.

Cette opération, dont le coût de la construction a été évalué à 26 M€, est inscrit pour 16,5 M€ au CPER 2015-2020 et 5 M€ dans le CPER 2021-2022. Ces financements sont complétés par une participation du département des Yvelines à hauteur de 2 M€. Conformément à une décision du préfet de région Île-de-France, le solde, soit 2,5 M€, doit être pris en charge par l'État.

Par ailleurs, le site de Suresnes, sur décision du Président de la République, doit accueillir à échéance 2024, le musée mémoriel du terrorisme (MMT). Pour permettre de libérer le site de Suresnes plus rapidement et accélérer la construction du nouveau bâtiment pour l'INSHEA à Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé d'une part, le recours à une filière sèche (construction en bois) avec un surcoût de 2,7 M€ et d'autre part, le resserrement des activités de l'INSHEA dans des bâtiments provisoires à Suresnes afin lancer les travaux de rénovation de l'ancienne École de plein air pour accueillir le musée, ce qui représente un coût de 0,75 M€ à financer en 2023.

Au total, le financement complémentaire de cette opération pris en charge par le MESR sur le programme 150 représente un montant de 5,95 M€ dont un besoin pour 2023 de **5,95 M€ d'AE et 0,75 M€ en CP**.

- *Acquisition d'un ensemble immobilier au 87 rue Notre-Dame des Champs à Paris pour l'université Paris 2 - Panthéon Assas*

L'université Paris 2 Panthéon-Assas a signé en 2021 un bail en état futur d'achèvement pour 9 ans pour un bien situé au 87 rue Notre-Dame des Champs, jouxtant le centre Assas, et assorti d'une option d'achat sous forme de vente en état futur d'achèvement (VEFA). Étant donné l'avantage économique d'une acquisition par rapport à une location, l'université a prévu de lever l'option d'achat et de financer l'acquisition pour partie sur fonds propres et par recours à l'emprunt avec une participation complémentaire du MESR à hauteur de 15 M€

Le MESR, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des établissements franciliens, a décidé de permettre aux établissements présentant un déficit de surfaces de le résorber en privilégiant l'acquisition, plus favorable à terme. Ainsi, il a prévu d'accompagner à hauteur de 15 M€ l'université Paris 2 dont 5 M€ financés en 2022 et **10 M€ en AE et en CP à verser en 2023**.

Le financement en 2022 des opérations hors CPER s'élève au total à 46,65 M€ en AE et 45,68 M€ en CP, dont **3,70 M€ en AE et 4,90 M€ en CP pour des dépenses d'investissement et 42,95 M€ en AE et 40,78 M€ en CP pour des dépenses d'opérations financières** (dotations en fonds propres).

CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE SAINT-OUEN GRAND PARIS-NORD (CHUSOGPN) : 328,88 M€ en AE et 13,18 M€ en CP

L'opération « Campus hospitalo-universitaire Saint-Ouen Grand Paris-Nord - CHUSOGPN », d'un coût total de 1 Md€ (État et AP-HP), regroupera sur un site unique à Saint-Ouen-sur-Seine (Seine-Saint-Denis) une structure hospitalière d'une surface de plancher de 200 000 m², dont 88 000 m² pour la partie universitaire. Le projet comprendra les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris XVIII^e) et Beaujon (Clichy) et les activités d'enseignement et de recherche de l'UFR santé (médecine et odontologie) de l'ex université Paris-Diderot (devenue université Paris Cité depuis sa fusion avec l'université Paris-Descartes et l'Institut de physique du Globe), en remplacement des sites actuels (Villemin, Bichat et Garancière).

Le calendrier prévisionnel prévoit une mise en service pour 2028 au plus tard. Pour respecter ce calendrier, l'acquisition du foncier (3 parcelles) a été étalée entre 2020 et 2022 et le contrat principal en MPGP (marché public global de performances) sera signé en 2023.

Le coût du projet (partie universitaire) a été actualisé à un montant de 469,16 M€ dont 103,89 M€ pour la maîtrise du foncier (acquisitions et dépenses associées - gardiennage, sécurisation, déconstruction, dépollution...). Cette opération est financée principalement hors CPER sur le programme 150 à hauteur de 419,16 M€, avec des ouvertures de crédits en AE et en CP qui s'échelonnent de 2017 à 2028 en fonction de l'avancement des travaux mais aussi sur le CAS immobilier (programme 723) à hauteur de 50 M€ ouverts en 2020 au titre de l'acquisition du foncier.

Elle sera complétée par des projets prévus dans le CPER 2021-27 (bâtiment de services - RU, gymnase et logements chercheurs, bâtiment recherche et passerelle entre la partie universitaire et l'hôpital) avec une participation de l'État au financement des trois opérations à hauteur de 50 M€.

Le besoin en financement hors CPER sur le programme 150 en 2023 pour cette opération est d'un montant de **328,88 M€ en AE et 13,18 M€ en CP** imputé en **dépenses d'opérations financières**. Il correspond en AE essentiellement au MPGP porté par l'université Paris Cité (319,2 M€). Il comprend également des dépenses associées au foncier (gardiennage, sécurisation, déconstruction, dépollution...) et aux diagnostics et études préalables (programmation, assistance à maîtrise d'ouvrage technique, financière et juridique).

CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPÉRATIONS CAMPUS : 32,85 M€ en AE et 59,25 M€ en CP

La description des treize opérations réalisées en marchés de partenariat (PPP) est présentée de façon plus détaillée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

La participation du MESR aux dépenses liées à l'exécution de ces marchés en 2023 représentent un montant de **30,35 M€ en AE et 53,10 M€ en CP**. Cette participation contribue au financement des redevances dues pour les bâtiments mis à disposition (part investissement, frais financiers et gros-entretien-renouvellement - GER).

Par ailleurs, suite aux conclusions fin 2012 de la mission Peylet et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les projets prévus dans le cadre des Campus Prometteurs de Nantes et Nice, des Campus Innovants de Cergy-Pontoise et Valenciennes et les opérations « Gestion Management » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Une enveloppe est prévue en 2023 de **3,65 M€ en CP** pour poursuivre les opérations encore en cours (campus prometteur de Nice).

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des **dépenses d'opérations financières**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **32,85 M€ en AE et 59,25 M€ en CP**.

II - CRÉDITS DE MASSE SALARIALE (449,93 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés **en dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **449,93 M€**.

Les moyens nouveaux de masse salariale (17,1 M€) seront consacrés au financement des mesures suivantes :

-le financement de la revalorisation du point d'indice (13,1 M€)

- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (**3,4 M€**) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

- le financement de mesures RH (**0,6 M€**).

III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIÈRE (426,40 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant de **426,40 M€ en AE et CP** regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement et dotations : 407,10 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **406,44 M€ en AE et CP** imputés **en dépenses de fonctionnement** ainsi que les dotations en fonds propres d'un montant de **0,66 M€ en AE et CP** imputés **en dépenses d'opérations financières**, sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,30 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **19,30 M€ en AE et CP** versés **en subventions pour charges de service public** permettent au MESR d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui doivent recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

IV – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE (52,04 M€ en AE et en CP)**MISE EN SECURITE DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESR, qui accompagne depuis plusieurs années les établissements d'enseignement supérieur dans le financement des travaux de mise en conformité réglementaire de leur parc immobilier (sécurité incendie, sanitaire...). Depuis 2019, le MESR s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement d'actions de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2023, l'enveloppe de **22,6 M€ en AE et CP**, versés en **subvention pour charge de service public**, sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires de mise en sécurité et sûreté identifiés par le MESR et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer ce type de travaux.

DÉVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,94 M€ en AE et en CP

La dévolution du patrimoine aux universités est prévue par l'article L. 719-14 du code de l'éducation. Dans le cadre de la première vague de dévolution qui a abouti au transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011 à trois universités (Clermont 1 devenue Clermont-Auvergne, Toulouse 1 et Poitiers), le MESR a prévu de verser une dotation récurrente à chacune des trois universités. Ces dotations représenteront **un montant total en 2023 de 21,94 M€ en AE et CP**, imputé en **dépenses de fonctionnement**, qui se répartit comme suit :

université Clermont- Auvergne :	6,13 M€
université Toulouse 1 :	5,00 M€
université de Poitiers :	10,80 M€.

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : 7,5 M€ en AE et CP

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF), créé par décret n° 2010-965 du 26 août 2010, est chargé de mener les travaux de rénovation du campus de Jussieu, aujourd'hui achevé, ainsi que de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Île-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région. Il conduit d'ailleurs à ce titre diverses opérations immobilières pour des établissements publics d'enseignement supérieur franciliens.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2023 d'un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement** correspondent à la dotation de fonctionnement que le MESR lui alloue pour couvrir ses dépenses de masse salariale (5,7 M€) ainsi que les frais de fonctionnement de la structure.

ACTION (11,4 %)**15 – Pilotage et support du programme**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	127 076 541	1 599 580 758	1 726 657 299	0
Crédits de paiement	127 076 541	1 599 580 758	1 726 657 299	0

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	127 076 541	127 076 541
Rémunérations d'activité	73 124 559	73 124 559
Cotisations et contributions sociales	52 653 904	52 653 904
Prestations sociales et allocations diverses	1 298 078	1 298 078
Dépenses de fonctionnement	1 553 964 587	1 553 964 587
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 271 257	8 271 257
Subventions pour charges de service public	1 545 693 330	1 545 693 330
Dépenses d'intervention	45 616 171	45 616 171
Transferts aux autres collectivités	45 616 171	45 616 171
Total	1 726 657 299	1 726 657 299

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à **8,3 M€** en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, tels que l'Institut des hautes études de l'éducation et de la formation (IH2EF), Parcoursup, le Conseil national des universités (CNU) et l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élèvent à **1 545,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 92,7 M€ de moyens nouveaux qui ne portent (auxquels s'ajoutent 4 M€ de transferts), qui ne portent que sur les crédits de masse salariale**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (1 352,1 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (92,7 M€) seront consacrés au financement de :

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

- la revalorisation du point d'indice (38 M€) ;
- le renforcement de l'autonomie et la performance des établissements (35 M€) dans le cadre de la mise en place de nouveaux contrats d'objectifs, de moyens et de performance ;
- la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche, qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs (9,7 M€) ;
- l'accompagnement médical (8,2 M€) ;
- la mise en socle de mesures RH intervenant en fin de gestion 2022 telles que les revalorisations indemnitaires et indiciaires de certains personnels administratifs, sociaux et de santé et l'ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (1,8 M€).

Les crédits de masse salariale comprennent trois transferts (4 M€) au titre :

- de la dissolution de la chancellerie de Toulouse au 1^{er} janvier 2022, 1,7 M€ ;
- du passage aux responsabilités et compétences élargies de l'Observatoire de Côte d'Azur, 1,2 M€ ;
- du financement du rendez-vous salarial des médecins du travail, 1,1 M€.

- **crédits de fonctionnement récurrent (169,8 M€)** pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Érasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, MNHN, l'Université Paris Dauphine). En outre, 4 M€ sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.

Une mesure de transfert portant sur des crédits de fonctionnement vient minorer de 0,05 M€ les crédits de l'action 15 du programme 150 au titre de la dissolution de la chancellerie de Toulouse.

- crédits d'accompagnement (23,8 M€) destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- *Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire* : **9,7 M€**

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...).

- *Développer les technologies de l'information et de la communication* : **7,8 M €**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- *Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF* : **5 M€**

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- *Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur* : **1,3 M€**

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 45,6 M€ dont 1,8 M€ de moyens nouveaux.

Les dépenses d'intervention permettent de financer les politiques suivantes :

- *Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 9,4 M€*

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales.

- *Développer les technologies de l'information et de la communication : 6,1 M€*

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) telles que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique » (GIP CNFM), le groupement d'intérêt public pour évaluer les compétences numériques (GIP PIX) et France numérique.

- *Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 3,4 M€*

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes).

- *Soutenir le dispositif des jeunes entreprises universitaires (JEU) : 2,9 M€*

Ces crédits couvrent la compensation versée par l'État à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) au titre des exonérations de cotisations sociales dont bénéficient les jeunes entreprises universitaires ;

- *Financer le fonctionnement de différents organismes (22 M€) dont l'Institut de France et l'École des hautes études en santé publique (EHESP) ainsi que le HCERES qui, devenu API au 1^{er} janvier 2022, bénéficie depuis d'une subvention pour assurer son fonctionnement et la rémunération de ses personnels dont le plafond est fixé à 128 ETPT.*

- *Financer la lutte contre les violences sexistes et sexuelles (1,8 M€).*

Il s'agira de consolider la mise en œuvre du plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles qui s'articule autour de 4 axes :

- la formation massive et systématique de l'ensemble de la communauté de l'ESR (étudiants, personnels enseignants et personnels non enseignants) ;
- la professionnalisation des dispositifs par la professionnalisation des personnes en lien avec les dispositifs et le renforcement du dispositif de signalement ;
- la communication sur les dispositifs (inscription dans la communication sur le dispositif dans le dialogue avec établissements) ;
- la valorisation des initiatives étudiantes par la création d'un appel à manifestation d'intérêt.

ACTION (27,8 %)

17 – Recherche

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	107 100 866	4 116 166 270	4 223 267 136	0
Crédits de paiement	107 100 866	4 116 166 270	4 223 267 136	0

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Ces opérateurs fédèrent leurs actions par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE);
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Les alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Pour cela, elles favorisent les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, conçoivent des programmes thématiques de recherche et développement cohérents avec la stratégie nationale de recherche, participent à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

A ces alliances s'ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	107 100 866	107 100 866
Rémunérations d'activité	62 896 393	62 896 393
Cotisations et contributions sociales	43 000 776	43 000 776
Prestations sociales et allocations diverses	1 203 697	1 203 697
Dépenses de fonctionnement	4 115 645 142	4 115 645 142
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980
Subventions pour charges de service public	4 115 413 162	4 115 413 162
Dépenses d'intervention	521 128	521 128
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128
Total	4 223 267 136	4 223 267 136

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, d'un montant de 0,2 M€, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l'institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 17 s'élèvent à **4 115,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 159,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 929,9 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies.

Les moyens nouveaux de masse salariale (159,4 M€) seront consacrés au financement de :

- la revalorisation du point d'indice (114,8 M€) ;
- la poursuite de la montée en puissance de la loi de programmation de la recherche (39,2 M€), qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants-chercheurs ainsi que le financement, dans le cadre du dialogue contractuel, de projets de recherche et innovation ;
- la mise en socle de mesures RH intervenant en fin de gestion 2022 telles que les revalorisations indemnitaires et indiciaires de certains personnels administratifs, sociaux et de santé et l'ajustement des moyens alloués au titre de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (5,4 M€) pour le soutien de mesures RH.

Les crédits de masse salariale comprennent deux transferts (7,9 M€) au titre :

- du passage aux responsabilités et compétences élargies de l'Observatoire de Côte d'Azur 3,6 M€,
- de la création de lauréats supplémentaires de l'IUF 4,3 M€.

- **crédits de fonctionnement récurrent (177,1 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l'étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l'homme, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, du Collège de France, de l'Institut physique du globe et des instituts d'études politiques. Ils prennent en compte par ailleurs les mesures relatives aux moyens de fonctionnement des laboratoires et aux dotations de démarrage des jeunes chercheurs financées dans le cadre de la loi de programmation de la recherche (20 M€).

- **crédits d'accompagnement (8,4 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

DÉPENSES D'INTERVENTION

TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

0,5 M€ de dépenses d'intervention sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	860 196 131	862 705 184	883 757 366	883 715 584
Subventions pour charges de service public	838 056 679	838 056 679	882 899 343	882 899 343
Dotations en fonds propres	20 083 052	22 592 105	858 023	816 241
Transferts	2 056 400	2 056 400	0	0
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	21 914 654	22 086 003	29 984 525	29 939 208
Subventions pour charges de service public	21 327 098	21 327 098	29 053 867	29 053 867
Dotations en fonds propres	587 556	758 905	930 658	885 341
Groupe Mines Télécom (P192)	231 264	231 264	301 371	301 371
Subventions pour charges de service public	231 264	231 264	301 371	301 371
Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)	859 435 293	860 482 424	912 626 294	912 364 546
Subventions pour charges de service public	855 844 673	855 844 673	907 251 078	907 251 078
Dotations en fonds propres	3 590 620	4 637 751	5 375 216	5 113 468
Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)	3 294 346	4 227 244	4 853 392	4 620 033
Subventions pour charges de service public	95 430	95 430	61 187	61 187
Dotations en fonds propres	3 198 916	4 131 814	4 792 205	4 558 846
Universités et assimilés (P150)	11 701 323 516	11 737 422 471	12 597 447 584	12 297 976 883
Subventions pour charges de service public	11 587 567 213	11 587 567 213	12 138 167 683	12 138 167 683
Dotations en fonds propres	113 756 303	149 855 258	456 917 801	157 447 100
Transferts	0	0	2 362 100	2 362 100
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)	52 788 555	52 959 904	83 206 495	85 951 482
Subventions pour charges de service public	51 536 173	51 536 173	55 969 598	55 969 598
Dotations en fonds propres	1 252 382	1 423 731	27 236 897	29 981 884
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	1 010 544	1 010 544	1 027 128	1 027 128
Subventions pour charges de service public	1 010 544	1 010 544	1 027 128	1 027 128
ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)	165 469	165 469	175 705	175 705
Subventions pour charges de service public	165 469	165 469	175 705	175 705
IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)	50 000	50 000	0	0
Subventions pour charges de service public	50 000	50 000	0	0
ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)	700 000	700 000	700 000	700 000
Subventions pour charges de service public	700 000	700 000	700 000	700 000
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	1 070 129	1 070 129	1 352 698	1 352 698
Subventions pour charges de service public	1 070 129	1 070 129	1 352 698	1 352 698
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
Subventions pour charges de service public	7 500 000	7 500 000	7 500 000	7 500 000
EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)	23 803 013	23 803 013	23 803 013	23 803 013
Subventions pour charges de service public	23 503 013	23 503 013	23 503 013	23 503 013

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotations en fonds propres	300 000	300 000	300 000	300 000
ENSTA Bretagne - Ecole nationale supérieure de techniques avancées Bretagne (P144)	0	0	2 116	2 116
Subventions pour charges de service public	0	0	2 116	2 116
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	57 069	57 069	56 737	56 737
Subventions pour charges de service public	57 069	57 069	56 737	56 737
X - Ecole polytechnique (P144)	5 087 472	5 087 472	5 122 593	5 122 593
Subventions pour charges de service public	5 087 472	5 087 472	5 122 593	5 122 593
CAMPUS France (P185)	2 006 933	2 006 933	2 006 933	2 006 933
Subventions pour charges de service public	1 815 491	1 815 491	1 815 491	1 815 491
Transferts	191 442	191 442	191 442	191 442
IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)	173 605	173 605	230 964	230 964
Subventions pour charges de service public	173 605	173 605	230 964	230 964
Total	13 540 807 993	13 581 738 728	14 554 154 914	14 256 846 994
Total des subventions pour charges de service public	13 395 791 322	13 395 791 322	14 055 190 572	14 055 190 572
Total des dotations en fonds propres	142 768 829	183 699 564	496 410 800	199 102 880
Total des transferts	2 247 842	2 247 842	2 553 542	2 553 542
Total des subventions pour charges d'investissement	0	0	0	0

Budget 2022 des opérateurs de l'État (budget initiaux 2022)

Les données relatives aux budgets initiaux 2022 des opérateurs du programme 150 sont issues de la contribution déclarative annuelle PAP-RAP, menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP) au cours des mois de mai et juin 2022 auprès des opérateurs dont le programme 150 est chef de file.

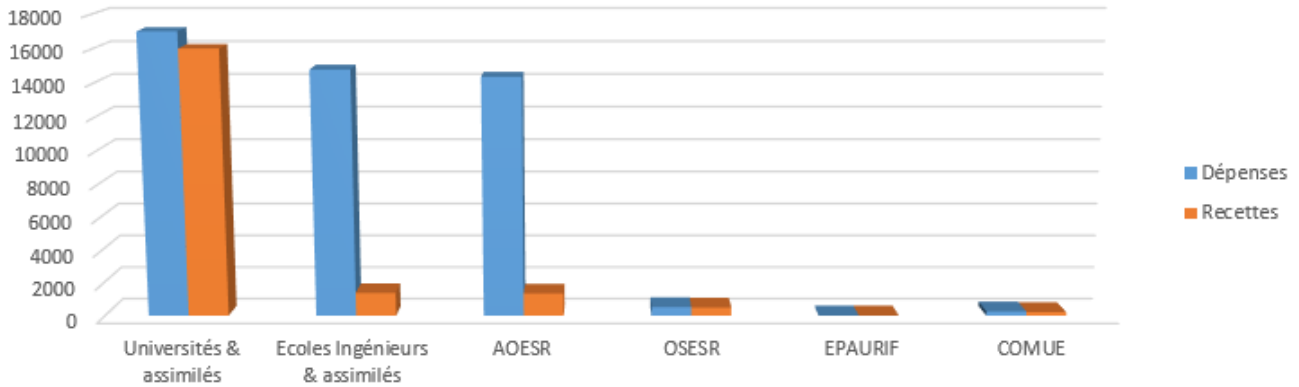
Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150.

Sur la base de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent :

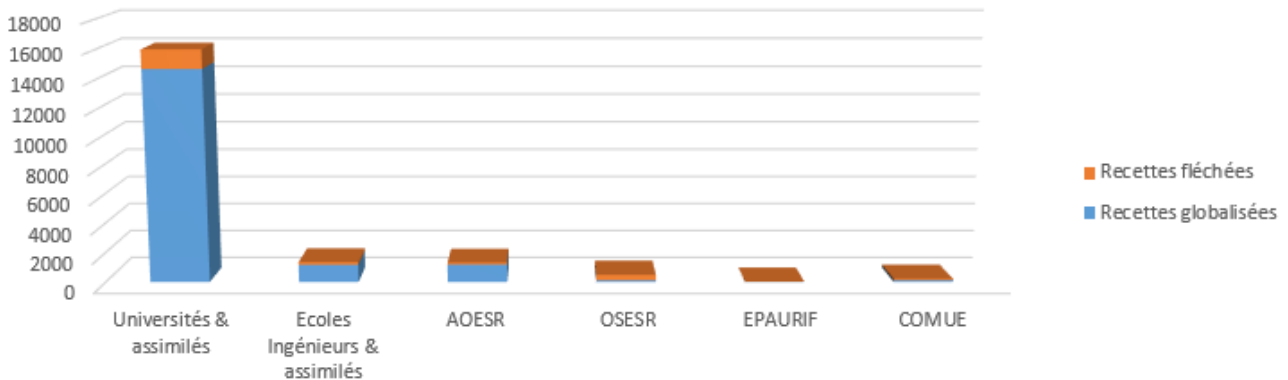
- Un montant global de recettes de 19 514 M€ (17 371 M€ de recettes globalisées et 2 143 M€ de recettes fléchées).
- Un montant global de dépenses de 20 624 M€ en AE et 20 736 M€ en CP, dont :
 - 13 957 M€ en AE et en CP de dépenses de personnel ;
 - 4 347 M€ en AE et 4 153 M€ en CP de dépenses de fonctionnement ;
 - 2 319 M€ en AE et 2 626 M€ en CP de dépenses d'investissement.

Ces données sont synthétisées dans les trois graphiques ci-dessous.

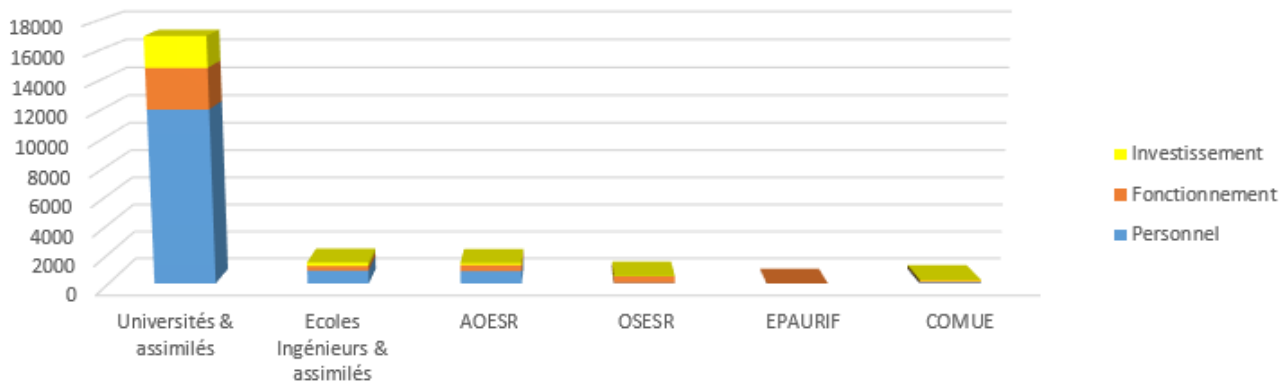
Recettes et dépenses totales inscrites au BI 2022 par catégorie d'opérateurs
(en millions d'euros)



Recettes inscrites au BI 2022 par catégorie d'opérateurs
(en millions d'euros)



Dépenses inscrites au BI 2022 par catégorie d'opérateurs
(en millions d'euros)



CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2022						PLF 2023					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	2 878	10 948	3 088	13	66	37	2 787	11 054	3 148	16	77
Communautés d'universités et d'établissements		106	950	921		7		87	978	467		11
Ecoles et formations d'ingénieurs		741	9 956	2 864	8	53		741	9 959	2 887	3	43
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	2					69	2		
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		631	221	279				603	221	262		3
Universités et assimilés		290	145 360	24 610	82	459		290	145 376	26 090	110	527
Total ETPT	37	4 646	167 504	31 764	103	585	37	4 508	167 657	32 856	129	661

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2022	167 504
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2022	
Impact du schéma d'emplois 2023	388
Solde des transferts T2/T3	153
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-388
Emplois sous plafond PLF 2023	167 657
Rappel du schéma d'emplois 2023 en ETP	388

Le solde des transferts T2/T3 (153 ETPT) correspond aux opérations relatives à :

- la dissolution de la ComUE Léonard de Vinci au 1^{er} janvier 2022 (19 ETPT) ;
- la dissolution de la Chancellerie de Toulouse au 1^{er} janvier 2022 (28 ETPT) ;
- l'accession de l'Observatoire de la Côte d'Azur aux RCE au 1^{er} janvier 2023 (106 ETPT).

Pour l'année 2023, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 200 513 ETPT, dont 167 657 ETPT sous plafond et 32 856 ETPT décomptés hors plafond (dont 129 contrats aidés et 661 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2022 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

Emplois sous plafond État

La prévision 2023 de 167 657 ETPT prend en compte les transferts décrits infra :

- 47 ETPT en provenance du titre 2 au titre de la dissolution de la ComUE Léonard de Vinci (+19 ETPT) et de la Chancellerie de Toulouse (+28 ETPT) au 1^{er} janvier 2022 ;
- 106 ETPT en provenance du titre 2 au titre de l'accession de l'Observatoire de la Côte d'Azur au 1^{er} janvier 2023.

Emplois hors plafond État (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)

La prévision 2023 des ETPT hors plafond (32 856 ETPT) est en hausse (+3,4 %) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2022 (31 764 ETPT). Cette hausse prévisionnelle se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels. Elle s'explique également par l'augmentation du nombre de contrats aidés et d'apprentis.

Opérateurs

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2023. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2022 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2022 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2022 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 37 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts ;

21 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

- 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, la Casa de Velasquez et l'Institut français d'archéologie orientale du Caire ;
- 4 écoles normales supérieures : ENS Paris, ENS Lyon, ENS Cachan et ENS Rennes ;
- 12 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), l'École pratique des hautes études (EPHE), l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Observatoire de Paris, l'Université de Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM).

14 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :

L'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) ;

- 8 Instituts d'études politiques (IEP) ;
- l'École nationale supérieure Louis Lumière ;
- l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) ;
- l'Observatoire de la côte d'Azur ;
- l'Institut d'administration des entreprises de Paris ;
- l'établissement public Campus Condorcet.

2 fondations reconnues d'utilité publique

- la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) ;
- la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Opérateurs

- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoire de Paris et de la Côte d'Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminées (écoles françaises à l'étranger)
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d'entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l'étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartres) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d'autres catégories d'opérateurs.

Pour la majorité des établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université de Paris-Dauphine et l'IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l'académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l'objet de contrats d'établissement avec l'État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s'inscrivent dans le contrat de site d'un regroupement : ils en constituent alors l'un des volets spécifiques.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P175 Patrimoines	4 006	4 006	4 182	4 182
Subvention pour charges de service public	3 888	3 888	4 065	4 065
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	118	118	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	118	118
P361 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	284	284	284	284
Subvention pour charges de service public	284	284	284	284
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P212 Soutien de la politique de la défense	100	100	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Transferts	100	100	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 250	2 250	2 370	2 432
Subvention pour charges de service public	1 370	1 370	2 370	2 370
Transferts	880	880	0	62
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	860 196	862 705	883 757	883 716
Subvention pour charges de service public	838 057	838 057	882 899	882 899
Transferts	2 056	2 056	0	0
Dotations en fonds propres	20 083	22 592	858	816
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P231 Vie étudiante	730	730	730	730

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	867 565	870 075	891 323	891 343

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	14 036	14 202
– sous plafond	10 948	11 054
– hors plafond	3 088	3 148
<i>dont contrats aidés</i>	13	16
<i>dont apprentis</i>	66	77
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	2 915	2 824
– rémunérés par l'État par ce programme	2 878	2 787
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison de l'accession de l'Observatoire de la Côte d'Azur aux RCE au 1^{er} janvier 2023.

OPÉRATEUR

Communautés d'universités et d'établissements

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les COMUE assurent la coordination des politiques de leurs membres, en particulier leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert mais peuvent aussi exercer toute autre compétence transférée par leurs membres et inscrite dans leurs statuts.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Opérateurs

Un contrat de site, qui remplace les contrats d'établissement, est conclu entre l'État et chaque COMUE. Ces contrats comportent, d'une part, un volet commun correspondant au projet partagé par les membres et aux compétences partagées ou transférées et, d'autre part, des volets spécifiques à chacun des établissements qu'il regroupe.

Les COMUE regroupent des établissements d'enseignement très variés, tant publics que privés, sous tutelle exclusive du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou sous tutelle d'autres départements ministériels ainsi que des organismes de recherche nationaux.

La tutelle, au travers du contrôle budgétaire et de légalité, est assurée par le recteur chancelier du siège de la COMUE.

Il y a 8 COMUE en 2022 :

- COMUE Bourgogne Franche-Comté ;
- COMUE HESAM (Hautes Écoles Sorbonne Arts et Métiers université) ;
- COMUE Normandie Université ;
- COMUE Université angers- Le Mans (établissement expérimental) ;
- COMUE Université de Lyon ;
- COMUE Université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ;
- COMUE Université Paris Lumières ;
- COMUE Université Paris-Est.

La COMUE Université confédérale Léonard de Vinci a été dissoute le 1^{er} janvier 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	21 915	22 086	29 985	29 939
Subvention pour charges de service public	21 327	21 327	29 054	29 054
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	588	759	931	885
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P231 Vie étudiante	286	286	286	286
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	22 201	22 372	30 271	30 225

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 871	1 445
– sous plafond	950	978
– hors plafond	921	467
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	11
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	106	87
– rémunérés par l'État par ce programme	106	87
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR**Ecoles et formations d'ingénieurs**

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces 33 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

25 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et institut Polytechnique de Grenoble) ;

20 écoles et instituts extérieurs aux universités (article L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont :

- 7 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de de Loire, INSA Hauts de France) ;
- 4 écoles centrale (Centrale Lille Institut, Lyon, Nantes et Marseille) ;
- 3 universités de de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne et UT Troyes) ;
- 6 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, ENSI de Caen Clermont Auvergne INP, et ENSMA de Poitiers)

7 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
- 2 écoles nationales d'ingénieurs (ENI de Brest et ENI de Tarbes, l'ENI de Metz ayant été intégrée à l'université de Lorraine) ;
- 3 autres EPA (École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, école normale supérieure de Montpellier et école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon)

1 association (Institut d'optique théorique appliquée - IOTA)

Missions

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Opérateurs

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

La catégorie des Écoles d'ingénieurs et assimilés ne connaît aucune modification pour l'année 2022.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	859 435	860 482	912 626	912 365
Subvention pour charges de service public	855 845	855 845	907 251	907 251
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	3 591	4 638	5 375	5 113
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P231 Vie étudiante	4 766	4 766	4 766	4 766
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Transferts	2 056	2 056	2 056	2 056
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P192 Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	9 469	9 469	9 469	9 469
Subvention pour charges de service public	9 469	9 469	9 469	9 469
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	873 671	874 718	926 862	926 600

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	12 820	12 846
– sous plafond	9 956	9 959
– hors plafond	2 864	2 887
<i>dont contrats aidés</i>	8	3
<i>dont apprentis</i>	53	43
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	741	741
– rémunérés par l'État par ce programme	741	741
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent en raison du transfert d'emplois du titre 2 du programme vers l'ISAE-ENSMA (+3 ETPT) à la suite de la dissolution de la ComUE Léonard de Vinci au 1^{er} janvier 2022.

OPÉRATEUR

EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n° 2010-965 du 26 août 2010 qui porte abrogation du décret de création de l'établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) et modification du décret de l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ).

L'EPCJ a disparu en tant que tel mais ses missions, ses biens, ses droits et obligations et ses personnels ont été intégralement repris par l'EPAURIF dont le champ de compétences est plus large.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	7 500	7 500	7 500	7 500
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	7 500	7 500	7 500	7 500

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	71	71
– sous plafond	69	69
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme.

En 2022, cette catégorie regroupe la chancellerie de l'académie et Paris ayant un statut d'établissement public administratif (EPA), ainsi que 11 établissements rattachés qui sont détaillés comme suit :

- 5 établissements qui ont un statut d'EPA :

-l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (**ABES**) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;

-le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (**CTLES**) et la Bibliothèque nationale et universitaire (**BNU**) de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;

-le centre informatique national de l'enseignement supérieur (**CINES**) qui assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;

-l'Académie des sciences d'outre-mer (**ASOM**) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études ;

- 6 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

- le **GIP RENATER**, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création, est composé de 13 membres, dont l'État, ainsi que de plusieurs organismes de recherche.

Ses missions sont les suivantes :

assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;

- aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et nationale ;
- assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.

- **L'Agence de mutualisation des universités** et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 171 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 13 février 2017, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :

- de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
- d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
- de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ; de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
- de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.
- la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 5 ans à compter du 8 janvier 2014. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.

- **La BULAC** rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque dont le nouveau bâtiment a ouvert en décembre 2011. Elle est en effet partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui doit réunir sur la ZAC Paris-Rive-Gauche la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche). La bibliothèque des langues orientales, service inter-établissements de coopération documentaire, a été intégrée à la BULAC en juin 2010.

- **L'Agence Érasmus+France/ Éducation Formation** (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1^{er} janvier 2007, ainsi que des programmes « Érasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle devrait être prorogée jusqu'en 2020 et devenir à cette occasion l'Agence Érasmus France formation. Ce GIP, qui regroupe l'État, le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'université Paris IV (désormais fusionnée avec l'université Paris VI au sein de l'université Sorbonne Université), l'université Bordeaux et la Conférence des présidents d'universités (CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires.

L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Léonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.

- **L'agence de développement universitaire Drome Ardèche (ADUDA)** a été créée en 1994 pour une durée de 7 ans et a été prorogée pour une durée indéterminée par arrêté rectoral du 05 décembre 2013. Elle a pour mission première de contribuer à l'élaboration d'un plan de développement qui vise à :

- étudier des propositions de nouvelles formations ;
- favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs universités ;
- développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanentes ;
- proposer et gérer les moyens d'intérêts communs avec les différentes universités concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante ;

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Opérateurs

- favoriser l'égalité des chances et de l'insertion professionnelle ;

L'agence de développement universitaire Drome Ardèche est soumise aux règles de la comptabilité publique et dispose d'un agent comptable. Ses ressources proviennent principalement des contributions de ses membres. Enfin, le commissaire du gouvernement du GIP est le recteur de l'académie de Grenoble.

-**Une plateforme de MOOC** (Massive Open Online Courses ou Cours en ligne ouverts à tous) dénommée **FUN MOOC** a été créée en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. Dans l'objectif de pérenniser ce dispositif, le ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'automne 2014 afin de confier le portage et le pilotage de cette plateforme à un groupement d'établissements. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015 et modifiée par arrêté du 11 mai 2016. Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de MOOC éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

En 2022, la chancellerie des académies de Toulouse a été dissoute.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	52 789	52 960	83 206	85 951
Subvention pour charges de service public	51 536	51 536	55 970	55 970
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	1 252	1 424	27 237	29 982
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	9 201	9 201	10 305	10 305
Subvention pour charges de service public	9 201	9 201	10 305	10 305
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	61 990	62 161	93 511	96 256

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	500	483
– sous plafond	221	221
– hors plafond	279	262
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	631	603
– rémunérés par l'État par ce programme	631	603
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

OPÉRATEUR

Universités et assimilés

En 2022, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 70 établissements (54 universités, 13 établissements expérimentaux, 1 grand établissement, 1 centre universitaire de formation et de recherche et 1 institut extérieur).

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure d'accréditation prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | Opérateurs

L'université de Lorraine est un grand établissement (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée.

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n° 2015-1496 du 18 novembre 2015 relatif à l'Institut national universitaire Jean-François Champollion.

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, créé en 2011 sous la forme d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, structure l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise.

Les établissements expérimentaux

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces nouveaux établissements sont, pour la plupart d'entre eux, des établissements à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental. Leurs statuts peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur français.

À compter du 1^{er} janvier 2022, les universités de Lille, de Nantes, de Montpellier, Paris 2 Panthéon-Assas changent de statut et deviennent des établissements publics expérimentaux.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2022		PLF 2023	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P113 Paysages, eau et biodiversité	2 262	1 982	1 762	1 179
Subvention pour charges de service public	0	0	762	762
Transferts	2 262	1 982	1 000	417
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P150 Formations supérieures et recherche universitaire	11 701 324	11 737 422	12 597 448	12 297 977
Subvention pour charges de service public	11 587 567	11 587 567	12 138 168	12 138 168
Transferts	0	0	2 362	2 362
Dotations en fonds propres	113 756	149 855	456 918	157 447
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P231 Vie étudiante	65 833	65 833	73 328	73 328
Subvention pour charges de service public	42 189	42 189	49 687	49 687
Transferts	23 644	23 644	23 641	23 641
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
P190 Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	85 701	85 701	85 144	85 144
Subvention pour charges de service public	85 701	85 701	85 144	85 144
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	11 855 120	11 890 939	12 757 681	12 457 628

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2022 (1)	PLF 2023
Emplois rémunérés par l'opérateur :	169 970	171 466
– sous plafond	145 360	145 376
– hors plafond	24 610	26 090
<i>dont contrats aidés</i>	82	110
<i>dont apprentis</i>	459	527
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	290	290
– rémunérés par l'État par ce programme	290	290
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond augmentent en raison de l'opération relative au transfert d'emplois en provenance du titre 2 du programme vers les universités de Poitiers et de Limoges (+16 ETPT) à la suite de la dissolution de la ComUE Léonard de Vinci au 1^{er} janvier 2022. La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde notamment sur l'augmentation du nombre d'emplois contractuels, de contrats aidés et d'apprentis observée au cours du premier semestre 2022.